



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

7244^e séance

Mardi 19 août 2014, à 10 heures

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	Sir Mark Lyall Grant	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Argentine	M ^{me} Perceval
	Australie	M ^{me} King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Wang Min
	États-Unis d'Amérique	M. Dunn
	Fédération de Russie	M. Churkin
	France	M. Lamék
	Jordanie	M. Hmoud
	Lituanie	M ^{me} Murmokaitė
	Luxembourg	M ^{me} Lucas
	Nigéria	M. Sarki
	République de Corée	M. Oh Joon
	Rwanda	M. Nduhungirehe
	Tchad	M. Mangaral

Ordre du jour

Protection des civils en période de conflit armé

Journée mondiale de l'aide humanitaire

Lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2014/571)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506. Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est ouverte à 10 h 5.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Protection des civils en période de conflit armé

Journée mondiale de l'aide humanitaire

Lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (S/2014/571)

Le Président (*parle en anglais*) : En vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, j'invite les personnes suivantes, qui vont faire des exposés, à participer à la présente séance : M. Peter Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et M. Masood Karokhail, Directeur et cofondateur du Bureau de liaison.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. Maurer, qui participe à la présente séance par visioconférence depuis Genève.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J'appelle l'attention des membres du Conseil sur le document S/2014/571, qui contient une lettre datée du 5 août 2014, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, transmettant un document de réflexion sur la question à l'examen.

Je souhaite une chaleureuse bienvenue au Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, à qui je donne maintenant la parole.

Le Vice-Secrétaire général (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier le Président du Conseil de sécurité d'avoir eu l'initiative de célébrer la Journée mondiale de l'aide humanitaire en organisant une séance d'information sur la protection des travailleurs humanitaires. Il s'agit d'un thème critique tant pour mobiliser les consciences et pousser à l'action que pour améliorer nos interventions en faveur des populations touchées par un conflit ou une catastrophe.

La Journée mondiale de l'aide humanitaire commémore l'attentat à la bombe perpétré contre le complexe des Nations Unies, à l'hôtel Canal de Bagdad le 19 août 2003. Elle est dédiée à la mémoire de tous les membres du personnel et partenaires qui ont fait le

sacrifice ultime au service de l'impératif humanitaire. Depuis lors, nous avons été témoins de tragédies choquantes et d'actes de terrorisme perpétrés contre le personnel et les locaux des Nations Unies – en Algérie, au Nigéria, en Somalie ou encore en Afghanistan. Ces ignobles incidents restent gravés dans nos mémoires.

Les travailleurs humanitaires, qu'ils travaillent pour l'ONU, pour le Comité international de la Croix-Rouge, pour les organisations internationales ou pour les organisations non gouvernementales, consacrent leurs vies à aider des millions de femmes, d'enfants et d'hommes touchés par les conflits et les catastrophes naturelles dans le monde entier. À l'œuvre dans certaines des zones les plus dangereuses de la planète, ils prennent des risques immenses pour apporter de l'aide aux populations qui en ont désespérément besoin.

Pourtant, il arrive trop fréquemment que leur sécurité soit menacée de manière abjecte : par des menaces, par des attaques, ou par l'emploi de méthodes de guerre illégales qui mettent leurs vies en danger ou endommagent les infrastructures nécessaires à l'acheminement de l'assistance. Ces actes s'inscrivent dans le tableau de barbarie qui règne dans le monde aujourd'hui. Très souvent, ne tenant aucun compte du droit international humanitaire, les parties à un conflit prennent les civils pour cible afin de s'assurer des gains politiques et militaires. Les parties ont recours à des punitions collectives. Elles incitent à la violence ethnique. Elles font obstacle à la livraison de l'aide humanitaire et s'en prennent aux acteurs humanitaires. Il ne s'agit rien de moins que d'un déficit d'humanité. Malheureusement, au lieu de s'inverser, cette tendance ne fait que s'aggraver.

L'an dernier, un nombre plus élevé que jamais de travailleurs humanitaires ont été enlevés, gravement blessés ou tués : selon les estimations, 155 travailleurs humanitaires ont été tués, 171 blessés et 134 enlevés. Cela représente une augmentation de 66 % par rapport à 2012. À ce jour, selon les chiffres préliminaires disponibles, 79 travailleurs humanitaires ont été tués, 33 blessés et 50 enlevés en 2014. Rien qu'en Somalie, plus d'une dizaine de travailleurs humanitaires ont été enlevés ou détenus pendant le premier trimestre de 2014. Au cours de ces dernières semaines, plusieurs travailleurs humanitaires ont été tués au Soudan du Sud et à Gaza.

Les conséquences de ces crimes ne sont pas seulement ressenties par les travailleurs humanitaires et leurs familles. Elles sont également ressenties par les

millions de personnes auxquelles l'on ne peut pas avoir accès lorsque l'acheminement de l'aide est entravé par la violence. Elles sont ressenties par les enfants qui ne sont pas vaccinés, par les malades et les blessés qui ne reçoivent pas les soins nécessaires et par les personnes qui sont forcées de quitter leurs foyers et se retrouvent sans abri.

Au cours des dernières années, la plupart de ces incidents se sont produits dans six pays : l'Afghanistan, le Pakistan, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud et la République arabe syrienne. L'écrasante majorité des victimes est constituée de travailleurs humanitaires recrutés sur le plan national qui essaient de sauver la vie de leurs compatriotes.

Alors que nous pleurons ces vies perdues et que nous nous rappelons le sort de nombreuses personnes blessées ou enlevées, nous ne devons pas nous résigner au fait qu'il s'agit du prix à payer pour opérer dans des environnements dangereux. Nous avons la responsabilité collective de tout mettre en œuvre pour garantir aux travailleurs humanitaires la sécurité et l'espace dont ils ont besoin pour faire leur travail qui permet de sauver des vies.

Il importe au plus haut point de ne pas politiser l'action humanitaire et de faire une distinction claire entre les acteurs humanitaires et les acteurs politiques ou militaires. Cette distinction est importante, même lorsque l'objectif militaire visé est la protection des civils. Quand cette distinction n'est pas claire, la façon dont les organisations humanitaires sont perçues peut changer rapidement et radicalement, ce qui les expose davantage à la violence. C'est pourquoi les acteurs politiques et militaires doivent respecter la nécessité pour les acteurs humanitaires de faire leur travail de manière impartiale, neutre et indépendante. Il faut s'engager dans un dialogue constant sur la meilleure façon de maintenir cette distinction ou cet équilibre.

Il est dangereux de se servir à mauvais escient de l'action humanitaire à des fins politiques, militaires et de sécurité. Cela compromet l'intégrité des opérations humanitaires et peut mettre en danger la vie des travailleurs humanitaires et des personnes qu'ils aident. Le respect des principes humanitaires d'impartialité, de neutralité et d'indépendance est crucial pour établir des liens de confiance avec les parties au conflit et les communautés touchées. À cet égard, entre autres choses, il faut préserver la capacité pour les travailleurs humanitaires de dialoguer avec toutes les parties au conflit. Ce dialogue a un but humanitaire. Je tiens

à préciser que ce dialogue ne confère pas de statut juridique ou de légitimité politique à des groupes non étatiques. Dans ce domaine où il faut intervenir de toute urgence sur le plan humanitaire dans des situations de conflit, il est clair que le Conseil de sécurité a un rôle à jouer. Monsieur le Président, c'est pourquoi nous nous réjouissons particulièrement du fait que vous ayez organisé la présente séance. À mon avis, les quatre mesures suivantes revêtent une importance particulière.

Premièrement, le Conseil peut rappeler régulièrement aux parties à un conflit qu'elles sont tenues de respecter leurs obligations juridiques et les condamner quand elles ne le font pas. Deuxièmement, le Conseil peut s'assurer que dans le contexte de mesures visant à maintenir la paix et la sécurité, telles que la négociation des accords de paix ou le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies, il n'y a pas de confusion entre les objectifs politiques, militaires et humanitaires. Les efforts humanitaires, aussi essentiels qu'ils soient, ne peuvent se substituer aux efforts politiques visant à résoudre les causes des conflits. Troisièmement, le Conseil peut prendre des mesures ciblées visant les parties à un conflit qui violent les obligations qui leur incombent de respecter et de protéger les travailleurs humanitaires et les populations civiles. Quatrièmement, le Conseil peut utiliser tous les outils à sa disposition pour veiller à ce que ceux qui mènent des attaques contre les travailleurs et les installations humanitaires répondent de leurs actes. Cela signifie que le Conseil doit appuyer les enquêtes et les poursuites au niveau national, établir des tribunaux pénaux spéciaux ou des dispositifs mixtes, avoir recours à des commissions d'enquête et des missions d'établissement des faits et, le cas échéant, renvoyer certaines situations devant la Cour pénale internationale. Nous ne devons pas oublier que ceux qui commettent ces crimes prennent la population civile en otage et créent délibérément un climat de peur et d'intimidation pour atteindre leurs objectifs. Ils ne doivent pas parvenir à leurs fins.

Pour terminer, je voudrais souligner que les attaques contre les travailleurs et les installations humanitaires s'inscrivent dans le contexte d'une tendance fort inquiétante, comme je l'ai déjà indiqué. Je pense ici à l'augmentation du nombre d'attaques inadmissibles et lâches contre des civils dans les situations de conflit armé et le non-respect – malheureusement croissant – du droit international humanitaire. Nous ne devons pas accepter ce déficit croissant d'humanité; nous devons plutôt y mettre un terme.

Aujourd'hui, à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, honorons la mémoire des victimes, protégeons les héros qui sont sur la ligne de front dans des situations de catastrophe ou de guerre, et faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour les aider et nous aider nous-mêmes à soulager les souffrances humaines au cours de cette période difficile où les troubles et la violence sévissent dans le monde.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Vice-Secrétaire général de sa déclaration. Je donne maintenant la parole à M. Maurer.

M. Maurer (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir invité à prendre la parole devant le Conseil à l'occasion de ce débat très important. En tant que Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), je représente 13 000 personnes, dont la plupart travaillent dans des environnements instables et dangereux. Leur sécurité est une source constante de préoccupation. En tant que dirigeant du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, je suis particulièrement conscient des graves risques que prennent des centaines de milliers de bénévoles pour aider les personnes qui sont dans le besoin. Malheureusement, la violence et les menaces de violence contre les travailleurs humanitaires ne connaissent pas de frontières, de couleur ni de religion. Elles ne font pas de discrimination et nous touchent tous, que nous travaillions pour les Nations Unies, la Croix-Rouge ou une organisation non gouvernementale locale.

Par définition, l'action humanitaire dépend de ceux qui l'accomplissent : pas de travailleurs, pas d'aide. Il s'agit d'une équation simple, mais derrière cette simplicité se cache la tâche la plus complexe et la plus difficile à laquelle les organisations humanitaires sont confrontées aujourd'hui, dans des environnements où sévit la violence. Cette tâche consiste à atteindre les personnes qui sont dans le besoin, tout en garantissant la sécurité du personnel humanitaire. Il est impossible de mener cette tâche efficacement si le personnel humanitaire n'est pas libre de vaquer à son travail et si sa sécurité n'est pas activement assurée.

Travailler dans des situations de conflit armé a toujours été dangereux et le sera toujours. Cependant, aujourd'hui, certains de ces dangers inhérents sont exacerbés par le nombre même de zones de combat à haut risque dans lesquelles des organisations comme la nôtre opèrent. Il y a eu des changements dramatiques, tels que les contraintes de sécurité auxquels les

travailleurs humanitaires sont soumis. Même si les conflits ne sont pas nécessairement plus violents que par le passé, les travailleurs sont plus exposés au danger. La fragmentation des groupes armés – dont beaucoup ont des structures de commandement peu claires –, la disponibilité des armes légères, l'enchevêtrement de toute une variété de motifs et le transfert des tâches de sécurité à des acteurs extérieurs tels que les sociétés militaires et de sécurité privées sont autant de réalités qui ont modifié l'environnement dans lequel nous exerçons nos activités.

La résurgence de l'intégrisme religieux et la propagation de la terreur et de la violence, alimentées ou facilitées par de nouveaux médias sociaux qui ont une plus large portée ont introduit de nouveaux acteurs sur la scène, qui changent les règles du jeu en fonction de leurs intentions qui ne cessent d'évoluer.

À la suite de ces changements, les actes que nous qualifions par euphémisme d'incidents de sécurité se multiplient. Face à ces risques, le nombre d'organisations qui ont la capacité, l'autorisation ou la volonté de travailler dans des situations de conflit a baissé dramatiquement au cours de la décennie écoulée. Cela signifie qu'il y a de plus en plus de risques que les appels à une intervention humanitaire restent sans réponse. L'image négative que certains individus et groupes se font de l'action humanitaire et les attaques délibérées contre les agents humanitaires qui en sont le résultat constituent un problème que la communauté internationale doit attaquer de front. Il existe en effet des solutions. Je voudrais maintenant mentionner quelques-uns des points élémentaires qu'il faut accepter et prendre en compte si l'on veut que les agents humanitaires remplissent leur devoir efficacement et en toute sécurité.

D'abord et avant tout, il importe de nous remémorer que protéger les agents humanitaires dans un contexte de conflit armé est une obligation en vertu du droit international humanitaire. Les États et les acteurs non étatiques doivent respecter et protéger le personnel humanitaire, ainsi que les biens humanitaires utilisés exclusivement pour les opérations humanitaires. Cette obligation, applicable dans les conflits armés tant internationaux qu'internes, a un caractère absolu. Non seulement c'est le devoir inéluctable des parties à un conflit, mais tous les États ont la responsabilité collective de faire appliquer cette règle, comme ils le font pour garantir le respect du droit humanitaire dans son ensemble.

Deuxièmement, la distinction peu nette entre activités militaires, politiques et humanitaires pose un réel danger à l'action humanitaire et aux agents humanitaires. Déterminés comme ils le sont à travailler à proximité immédiate de ceux qu'ils s'efforcent d'aider, les agents humanitaires ont un besoin absolu d'être neutres et impartiaux – et d'être perçus comme tels. Toute tentative d'exploiter l'aide humanitaires ou de mêler objectifs humanitaires et agendas politiques augmente automatiquement le risque d'être perçu avec hostilité et de susciter des dangers pour le personnel humanitaires sur le terrain.

Jetant un regard sur la plupart des crises actuelles, on s'aperçoit que ce qui fait défaut est une volonté politique affirmée de protéger les agents humanitaires et de respecter les principes qui président à leurs activités, assurant ainsi un champ distinct à l'action humanitaire. Cette volonté s'impose, quels que soient les efforts menés parallèlement pour trouver des solutions politique à un conflit. L'action humanitaire ne doit pas servir à dissimuler l'inaction politique. C'est un fardeau que l'on ne peut demander aux agents humanitaires de porter.

Mon troisième point est que la sécurité est intimement liée à l'acceptation. À défaut de l'une et de l'autre, les agents humanitaires ont beaucoup de mal à atteindre les personnes dans le besoin et à dispenser une aide et une protection impartiales. L'acceptation dépend de la capacité des organisations humanitaires à tisser des liens avec les communautés locales et autres. Cela signifie parler aux acteurs armés non étatiques du droit et des principes humanitaires et obtenir des garanties de sécurité sans équivoque et suffisantes. En entretenant des réseaux étendus à tous les niveaux et en dialoguant sans cesse avec toutes les parties concernées, le Comité international de la Croix-Rouge entend garantir à son personnel un environnement de travail sans danger. C'est là notre principale stratégie. Nous y voyons une stratégie propre à réduire les menaces et nous l'appliquons en traitant avec nos contacts locaux qui contrôlent l'intensité des dangers auxquels nos opérations sont exposées. Ces entités doivent comprendre nos objectifs, ainsi que le but exclusivement humanitaire de nos actions.

À un niveau plus élémentaire, il importe de noter que pour gérer la sécurité, les organisations humanitaires doivent adopter des normes professionnelles et donner une formation dans ce domaine. Chaque organisation suit son propre modèle : certaines – comme celles du système des Nations Unies – adoptent une approche

centralisée où le siège joue un rôle important. D'autres, comme le CICR, suivent une approche plus décentralisée dans laquelle la prise de décisions est laissée surtout au terrain. Quel que soit le modèle suivi, ce qui compte est une volonté de chercher la meilleure combinaison possible pour améliorer la sécurité des agents humanitaires.

Je voudrais mentionner ici l'initiative Health Care in Danger (Soins de santé en danger) conduite par le CICR depuis deux ans et demi. Elle a produit une information convaincante sur les menaces qu'affrontent les agents sanitaires, dont beaucoup sont des volontaires ou du personnel de l'action humanitaire. Après avoir étudié certaines des situations les plus dangereuses, comme traverser les postes de contrôle, opérer des évacuations d'urgence et voir se déployer de forces armées près de centres de santé, nous avons fait des recommandations aux entités armées, aux législateurs, aux autorités sanitaires, aux fournisseurs d'ambulances, et à beaucoup d'autres. Le CICR et l'Organisation mondiale de la Santé vont coorganiser durant la session de l'Assemblée générale, cet automne, une rencontre sur le thème « soins de santé et violence », et nous espérons que beaucoup d'États, notamment les membres du Conseil de sécurité, seront présents pour examiner cette importante question.

Une autre initiative du CICR que je voudrais mentionner brièvement est ce que nous appelons Safer Access Framework (Cadre pour un accès plus sûr). Ce cadre a comporté de larges consultations avec plus de 50 sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur les meilleurs moyens de discerner et de relever les défis qu'elles rencontrent s'agissant d'assurer l'accès et de se faire accepter à tout moment. Le but de cette initiative est de mettre les sociétés nationales mieux à même de prêter assistance tout en réduisant simultanément les risques pour leur personnel et les volontaires.

De récentes attaques contre les organisations humanitaires, tant par des entités non étatiques que par des forces gouvernementales, démontrent que les organisations d'aide ne sont pas toujours ciblées par suite d'une perception erronée de leurs rôles et responsabilités. Parfois ce ciblage fait partie d'une stratégie politique et militaire soigneusement calculée. Ces attaques sont délibérées et leurs auteurs ne se laisseront pas détourner par d'habiles explications sur les mandats humanitaires ou par des procédures de sécurité. Pour une organisation comme le CICR, ce

peut être une difficulté insurmontable que de trouver le moyen de répondre à de semblables manifestations d'hostilité, car elles menacent son modèle opérationnel et son aptitude à atteindre les communautés. Les États et les autres parties à un conflit doivent se rassembler en grand nombre pour mettre fin à ces pratiques.

L'environnement politique actuel a un besoin criant d'organisations humanitaires impartiales conduisant des activités strictement humanitaires. Les membres de la Croix-Rouge internationale et du Mouvement du Croissant-Rouge sont résolus à se tenir aux côtés des personnes dans le besoin en période de conflit armé et d'autres situations de violence. Nous sommes déterminés à nous montrer à la hauteur du principe suivant : le seul côté pris par la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge est le côté des victimes.

Protéger la vie des agents humanitaires n'est la responsabilité d'aucun pays en particulier. C'est la responsabilité de toutes les nations et communautés, qui découle d'une valeur véritablement universelle. Et elle mérite l'attention totale que le Conseil de sécurité lui porte aujourd'hui.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Maurer de son exposé.

Je donne maintenant la parole à M. Karokhail.

M. Karokhail (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette occasion de m'adresser au Conseil de sécurité au sujet de la situation en Afghanistan, notamment de l'impact de l'insécurité sur les agents humanitaires locaux, risque qu'ils partagent avec les communautés vulnérables qu'ils assistent.

Comme le Conseil le sait, le conflit en Afghanistan devient plus intense. La récente flambée de violence – par exemple, la voiture piégée dans le sud-est du pays qui a tué au moins 89 civils en juillet – n'incite guère à croire que la situation en matière de sécurité s'améliorera bientôt. L'année 2013 a vu augmenter de 14% le nombre de victimes civiles par rapport à l'année précédente, et le nombre de civils tués ou blessés a été le plus élevé depuis 2001. Cela présente une réalité complexe pour les civils afghans, qui sont de plus en plus directement ciblés ou pris entre deux feux. Non moins exposés sont les agents humanitaires et les agents de développement, qui sont en première ligne avec les communautés vulnérables qu'ils assistent. L'Afghanistan a été appelé le pays le plus dangereux du monde pour les agents humanitaires.

Dans cet exposé, je souhaite mettre en lumière quatre principaux points : l'impact de la violence sur les agents humanitaires afghans, le transfert du risque sur le personnel local par les organisations internationales, la nécessité de mieux protéger le personnel local, et enfin ce que l'on peut faire pour améliorer la situation.

Premièrement, les agents humanitaires afghans sont atteints de plein fouet par la violence, quelle que soit l'organisation pour laquelle ils travaillent. L'Afghanistan a vu le nombre le plus élevé de pertes parmi les agents humanitaires dans le monde, presque le quadruple du nombre enregistré dans le Pakistan voisin. Depuis 2001, 895 ont fait l'objet d'attaques, avec 325 tués, 253 blessés et 317 kidnappés. La violence a atteint son comble l'an dernier pour les agents humanitaires.

Mais, si ces chiffres font les gros titres, ils ne disent guère qui est touché. Pour l'essentiel, ce sont des citoyens afghans qui paient le plus cher l'insécurité : les agents humanitaires afghans représentent 88% des tués, 89% des blessés et 89% des kidnappés. Et cela ne donne pas un tableau complet : nombre d'organisations locales ne signalent pas les attaques dirigées contre leur personnel, de sorte que les chiffres réels sont probablement beaucoup plus élevés. Par exemple, en 2008, quatre membres du personnel de mon organisation ont été kidnappés dans la province de Paktika, dans le sud-est si disputé de l'Afghanistan. Un autre a été tué alors qu'il négociait leur libération. Nous n'avons pas rendu l'incident public, respectant la volonté des familles de n'en rien dire. D'autres organisations locales ont confirmé l'existence de pratiques similaires. Les statistiques ne révèlent qu'un aspect de la violence qui vise les travailleurs humanitaires locaux actifs sur la ligne de front en Afghanistan.

Deuxièmement, les travailleurs humanitaires afghans paient un lourd tribut en partie parce que les organisations internationales emploient du personnel local et des organisations locales afin de réduire les dangers posés à leur propre sécurité. Les attaques contre les agents humanitaires affectent de manière disproportionnée le personnel national. Par exemple, 85% du personnel des Nations Unies impliqués dans des incidents touchant la sécurité sont afghans; pour les organisations non gouvernementales (ONG) internationales, ce chiffre est de 76%. Cela indique que les travailleurs humanitaires locaux en Afghanistan ont une valeur différente, notamment ceux qui travaillent pour l'ONU.

De plus, les arrangements en matière de sécurité pour les ONG internationales et l'ONU ont souvent pour effet de réduire la sécurité des organisations humanitaires locales. Au fur et à mesure que les mesures de sécurité mises en place pour protéger le personnel international sont renforcées et que sa mobilité est restreinte, les dangers encourus par le personnel national augmentent. Le personnel local assume la responsabilité accrue de se rendre dans des zones dangereuses tandis que le personnel international reste dans l'enceinte des bâtiments.

Les communautés et, par conséquent, les insurgés ont beaucoup de mal à faire la différence entre les diverses organisations actives sur le terrain. Ils associent les organisations humanitaires à la présence internationale de la Force internationale d'assistance à la sécurité et de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, et les considèrent toutes comme des cibles légitimes. Le fait que les bureaux de nombreuses organisations humanitaires, dont l'ONU, ressemblent de plus en plus à des bunkers protégés par des gardes armés et le fait que, d'une manière générale, la police afghane assure la protection sur le terrain a un effet négatif sur la sécurité du personnel local et des organisations pour lesquelles ils travaillent. La perception en Afghanistan que les organisations humanitaires sont neutres ou impartiales a beaucoup diminué, tant pour les organisations nationales qu'internationales. Cela s'est avéré très coûteux en termes de vies afghanes.

Troisièmement, la protection du personnel humanitaire afghan est une question complexe qui n'est pas traitée de manière adéquate. On attend des Afghans qu'ils prennent plus de risques que leurs homologues internationaux dans la plupart des organisations, tout simplement parce que leur nationalité, croit-on, leur garantit un certain degré de protection. En Afghanistan, ce n'est plus le cas. Ce n'est pas parce qu'une organisation est locale qu'elle n'est pas vulnérable. On continue de confier la responsabilité de l'intervention humanitaire aux communautés vulnérables que nous cherchons à aider.

Les travailleurs humanitaires locaux bénéficient rarement des mêmes arrangements en matière de sécurité que leurs collègues internationaux. Cette inégalité exploite le fait que de nombreux Afghans comptent sur le secteur humanitaire pour trouver un emploi, ce qui les contraint à accepter des missions dangereuses tout simplement pour nourrir leur famille.

S'il est difficile de quantifier la valeur de la vie, il est également difficile de s'entendre dire par un donateur – comme cela a été le cas pour mon organisation en 2008 – que le décès éventuel de membres de notre personnel n'est pas pris en compte dans le budget. C'est particulièrement vrai lorsque des organisations internationales sous-traitent avec des organisations locales afin de réduire les risques pour leur propre personnel international. Le message implicite que la vie du personnel afghan a non seulement moins de valeur mais est « superflue » est difficile à avaler.

Nous savons tous que l'avenir de l'Afghanistan sera encore fait de plus de violence. Le conflit est de plus en plus complexe, les travailleurs humanitaires ayant à faire face à toute une panoplie d'insurgés, de groupes armés locaux et de gangs criminels. Les organisations et les ONG continueront de voir leur espace opérationnel se réduire, et le fardeau de l'aide continuera de passer aux Afghans.

Je voudrais conclure en suggérant ce que l'ONU et le Conseil de sécurité pourraient faire pour améliorer la protection des travailleurs humanitaires locaux.

Premièrement, la protection et l'égalité commencent par la prise en compte des risques, non seulement pour le personnel international, mais également pour les organisations humanitaires et le personnel locaux.

Deuxièmement, il faut éliminer la hiérarchie artificielle entre le personnel international et local dans des situations qui perdurent, comme en Afghanistan. Au lieu d'utiliser des fonds pour transformer les organismes d'aide internationaux en bunkers, les organismes d'assistance pourraient renforcer leur partenariat avec les organisations nationales, mais cela ne veut pas dire transférer tous les risques et toute la responsabilité aux organisations locales. Cela devrait également permettre d'améliorer leur protection.

Troisièmement, l'accès doit être négocié non pas au cas par cas, mais collectivement. C'est là que l'ONU doit agir en chef de file. Le moment est venu de parler ouvertement à toutes les parties au conflit et de négocier des principes d'accès clairement définis. Malgré plusieurs initiatives prises pour discuter de la question de l'accès – dont un effort mené par les ONG avec l'appui du Gouvernement suisse et auquel mon organisation a pris part – les négociations se déroulent individuellement et au cas par cas. Il faut élaborer d'urgence des principes uniformes de négociations

ouvertes et transparentes sur la question de l'accès, que les organisations soient locales ou internationales.

Quatrièmement, le Conseil de sécurité doit traduire en justice les auteurs de crimes contre les travailleurs humanitaires.

Les organisations afghanes comprennent bien qu'elles seront de plus en plus appelées à fournir une assistance lorsque les organisations internationales ne seront plus en mesure de le faire. Beaucoup sont prêtes à assumer cette charge, mais la communauté internationale doit faire plus pour les protéger et pour leur donner les moyens d'assurer leur propre protection. À cette fin, il faut renforcer leurs capacités, leur donner les moyens d'aider tous ceux qui en ont besoin, et prévoir des mécanismes de financement adéquats qui leur permettent d'atténuer les risques. Nous ne pouvons plus maintenir le statu quo lorsque des travailleurs humanitaires locaux mettent leur vie en danger pour faire leur travail.

Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'avoir permis de partager les vues des organisations locales sur cette question très importante.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie M. Karokhail pour son exposé.

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil.

Conformément aux dispositions de la note S/2010/507, qui encourage les membres et les non-membres à faire leurs déclarations en cinq minutes ou moins, nous avons l'intention d'utiliser la lumière qui va clignoter sur le micro de l'orateur pour indiquer que les cinq minutes se seront écoulées. J'invite instamment les membres du Conseil à conclure rapidement leurs observations au terme des cinq minutes.

M^{me} Lucas (Luxembourg) : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé cette séance d'information sur la protection des travailleurs humanitaires en temps de conflit armé. Je voudrais également remercier les intervenants pour leurs présentations. La situation qu'ils décrivent doit nous interpeller. Alors que les besoins ne cessent d'augmenter, le déploiement des acteurs humanitaires est de plus en plus entravé par des menaces à l'encontre de leur sécurité.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : l'année 2013 a représenté un nouveau pic

avec 251 attaques et 155 travailleurs humanitaires tués. Il s'agit là du nombre de victimes le plus élevé des dix dernières années. Les premières indications pour l'année 2014 ne dénotent hélas aucune amélioration. Alors que plusieurs mois nous séparent encore de la fin de l'année, le nombre de travailleurs humanitaires tués dépasse déjà, comme le Vice-Secrétaire général vient de le relever, celui des décès violents enregistrés en 2012.

La responsabilité première de la protection des travailleurs humanitaires incombe au pays hôte. Or, très souvent, dans des situations de conflit, les autorités n'ont ni les moyens, ni la volonté de remplir ce rôle. Vient s'ajouter à cela la prolifération des groupes armés non-étatiques. Les partenaires des acteurs humanitaires doivent être conscients de cette situation et leur accorder les ressources et la flexibilité requises pour adapter leur planification aux contraintes posées par les conditions de sécurité. Il importerait de même que ceux qui disposent d'informations sur les menaces à la sécurité les partagent autant que possible avec les acteurs du terrain, y compris les acteurs non gouvernementaux, ceux-ci étant souvent en première ligne face à ces menaces.

L'initiative des Nations Unies « Sauver des vies ensemble » constitue un exemple de bonne pratique à cet égard. De telles initiatives devraient, à notre avis, être poursuivies et renforcées.

En 2003, à la suite de l'attentat contre le quartier général des Nations Unies à Bagdad, le Conseil de sécurité avait adopté la résolution 1502 (2003). Depuis lors, dans de nombreuses autres décisions du Conseil relatives à des situations de pays ou à des questions thématiques, l'impératif de protection des travailleurs humanitaires a, à juste titre, été pris en compte. Cet effort d'intégration doit être maintenu.

Face à l'évolution de l'environnement opérationnel, face à l'accroissement de l'insécurité, il nous paraît de même opportun de revoir la résolution 1502 (2003), de chercher à refléter les développements intervenus, leurs causes et conséquences, et de définir le rôle du Conseil de sécurité dans ce contexte. Une telle réflexion doit, à notre avis, tenir compte de la reconnaissance croissante que les efforts de maintien de la paix et de la sécurité internationales doivent aller de pair avec une amélioration de la situation humanitaire des populations civiles dans les zones de conflit armé et que des besoins humanitaires insatisfaits peuvent contribuer à déstabiliser encore davantage des situations déjà fragiles. La nécessité de briser le cercle vicieux de la

violence et du dénuement ne doit cependant pas avoir comme effet pervers de détourner l'aide humanitaire de son but premier et de l'instrumentaliser à des fins politiques.

L'action humanitaire ne peut jamais être un substitut à l'action politique. La situation en Syrie ne le montre que trop clairement. En même temps, la population prise au piège ne peut attendre qu'une solution politique soit trouvée. Elle a besoin d'aide humanitaire; elle y a droit en vertu des principes d'humanité les plus élémentaires codifiés dans le droit international humanitaire.

Adoptée dans le contexte de l'attaque de Bagdad, la résolution 1502 (2003) avait clairement rappelé, au cinquième alinéa de son préambule,

« qu'il existe en droit international des règles prohibant les attaques dirigées sciemment et intentionnellement contre le personnel de mission d'assistance humanitaire ou de maintien de la paix entreprise conformément à la Charte des Nations Unies qui, dans les situations de conflit armé, constituent des crimes de guerre »,

et rappelé « qu'il est impératif que les États mettent un terme à l'impunité des auteurs de ces attaques ».

Lorsqu'on évoque la protection des travailleurs humanitaires, on est ainsi irrémédiablement amené à évoquer la question du respect du droit international humanitaire et des outils à notre disposition pour lutter contre l'impunité de ceux qui se sont rendus coupables de violations de ce droit. Nous faisons partie de ceux qui estiment que le Conseil doit pleinement assumer ses responsabilités à cet égard, qu'il s'agisse d'avoir recours à des commissions d'enquête ou des régimes de sanctions ou à une saisine de la Cour pénale internationale, en vertu des pouvoirs qui reviennent au Conseil de sécurité en la matière.

En cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, nous honorons la mémoire de tous ceux qui ont payé de leur vie leur engagement en faveur des plus démunis. Nous rendons hommage aux milliers de travailleurs humanitaires qui font preuve, jour après jour, d'un dévouement et d'un courage remarquables pour apporter aide et assistance aux populations dans le besoin. À ces héros humanitaires, nous devons à notre tour aide et protection. Toute initiative en ce sens peut compter sur l'appui inconditionnel du Luxembourg.

M^{me} Perceval (Argentine) (*parle en espagnol*) : En cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, je tiens à remercier le Royaume-Uni de l'organisation du présent débat et de son document de réflexion (S/2014/571, annexe). Nous nous félicitons en outre de la participation du Vice-Secrétaire général, de M. Maurer et de M. Karokhail.

Je voudrais aussi rendre hommage à tous les agents humanitaires des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et des nombreuses organisations qui interviennent dans les zones de conflit afin d'en aider les victimes. Je voudrais en particulier saluer avec respect et admiration la mémoire de Sergio Vieira de Mello et, à travers lui, celle de tous les humanitaires qui ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions.

Depuis des années, le Secrétaire général note dans ses rapports sur la question que la protection des civils dans les conflits armés reste désastreuse. Dans le même temps, les attaques délibérées commises contre le personnel humanitaire sont devenues monnaie courante. Depuis l'attentat de Bagdad en 2003, les attaques contre des agents humanitaires se sont poursuivies de façon alarmante. Le nombre croissant d'enlèvements perpétrés au cours des dernières décennies est même particulièrement préoccupant. Les violations de la protection spéciale dont jouit le personnel humanitaire en vertu du droit international humanitaire sont monnaie courante au Soudan du Sud, en Iraq, en Afghanistan, en Syrie et dans d'autres situations dont est saisi le Conseil.

Le droit international humanitaire protège les civils des effets des conflits armés grâce à des principes élémentaires. L'un de ces principes est celui de la distinction, qui est la règle de base des obligations incombant aux combattants, et qui protège également les installations civiles, comme les écoles.

Un autre principe fondamental est la protection spéciale octroyée aux personnes fournissant de l'aide aux civils et aux blessés. C'est ainsi que les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles de 1977 et le droit international humanitaire coutumier incluent les agents humanitaires dans les catégories d'individus devant être tout particulièrement protégés. Le droit international humanitaire protège également les moyens nécessaires à la fourniture de cette aide, étant entendu que la protection des victimes nécessite de disposer de personnel et de ressources appropriés, y compris d'installations médicales ou autres et de moyens de transport, tous étant essentiels à la survie des civils, et

notamment des blessés. Le personnel humanitaire est également protégé de façon indirecte car il fait partie de la population civile, qui est elle-même protégée en vertu du principe fondamental de la distinction entre les civils et les combattants.

En dépit de cette protection, tout comme les civils en période de conflit armé sont de plus en plus exposés aux attaques armées délibérées et à d'autres formes de violence – comme la violence à l'encontre des femmes, la violence sexuelle et sexiste, l'intimidation, l'enlèvement, le harcèlement et la détention illégale – ceux qui prennent part à des opérations humanitaires sont également exposés à ces attaques. Les agressions contre les convois humanitaires ainsi que la destruction et le pillage de leurs biens sont fréquents.

À la lumière de cela, il est indispensable que l'ONU, et notamment le Conseil de sécurité, continue de s'engager en faveur de la protection des civils dans les conflits armés et de celle des agents humanitaires. L'Argentine estime à ce propos qu'une série de mesures doivent être envisagées.

Premièrement, il faut redoubler les efforts visant à promouvoir le strict respect du droit international, en particulier du droit humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés. Il s'agit de l'un des aspects mis en avant lors du débat public organisé par l'Argentine en août 2013 (voir S/PV.7019), car il demeure un défi majeur de la protection.

Deuxièmement, il faut demander au Secrétaire général, conformément à l'esprit de la résolution 1502 (2003), d'informer les États Membres et le Conseil de toute attaque perpétrée contre le personnel des Nations Unies et de proposer des mesures pour en améliorer la sécurité. Il doit en outre inviter le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations humanitaires à livrer les informations dont ils disposent sur lesdites attaques.

Troisièmement, le Conseil doit continuer de renforcer son engagement à mener des enquêtes sur ces faits et à lutter inlassablement contre l'impunité en cas de violations graves du droit international humanitaire, y compris contre le personnel humanitaire, qui constituent elles aussi des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Pour finir, je tiens également à souligner que les parties à un conflit doivent faire tout leur possible pour garantir l'accès rapide et efficace de l'aide humanitaire, y compris des cargaisons et du matériel. Dans certaines

régions du monde, la seule façon d'obtenir un accès humanitaire est de se faire accompagner par une opération de maintien de la paix dotée d'un mandat de protection des civils. Je voudrais rappeler la règle élémentaire selon laquelle le non-respect par l'une des parties des obligations qui lui incombent en vertu du droit international humanitaire ne justifie en aucun cas leur non-respect par l'autre. Nous devons apprendre à vivre et à réinventer l'humanité au nom d'un monde plus juste et moins violent. Ce qui est une responsabilité inexcusable pour nous est une nécessité pour les victimes.

À l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, je tiens à exprimer notre solidarité avec les victimes des conflits armés et à rendre hommage au personnel humanitaire, qui exprime et réalise ce que dirait le philosophe de la modernité, à savoir que dans les ténèbres, la bonté travaille plus activement qu'en pleine lumière.

M. Nduhungerehe (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je remercie la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé la présente séance d'information qui tombe à point nommé. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer; et le Directeur et cofondateur du Bureau de liaison, M. Masood Karokhail, de leurs exposés respectifs.

J'ai à plusieurs reprises exprimé au Conseil, que ce soit sur les questions thématiques ou sur les situations spécifiques à un pays, ma préoccupation quant au fait qu'en dépit des efforts visant à renforcer la capacité de l'ONU à protéger les civils, les conflits qui sévissent de par le monde continuent d'être caractérisés par un mépris flagrant des principes fondamentaux du droit des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris de la responsabilité de protéger les populations contre le génocide et les autres atrocités de masse, comme le réaffirme la résolution 2150 (2014). Dans différentes zones de conflit, les combattants font fi de l'état de droit, notamment des principes de distinction et de proportionnalité. La poursuite des attaques ciblées de zones civiles et d'infrastructures, conjuguée à l'utilisation d'armes lourdes, met la vie des civils en danger.

Il est malheureux que, 11 ans après la date fatidique du 19 août 2003, où 22 personnes, dont le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Sergio Vieira de Mello, dont nous saluons la mémoire aujourd'hui, ont trouvé la mort dans un attentat terroriste contre l'Hôtel

Canal, les travailleurs humanitaires continuent de se faire attaquer ou tuer dans le cadre de leur travail dans les zones de conflit. De plus, les discriminations et restrictions imposées par les belligérants de par le monde continuent d'entraver l'acheminement de l'aide humanitaire, et de mettre ainsi en danger la vie des personnes dans le besoin. Ceux qui perpètrent ces actes doivent être poursuivis et doivent répondre de leurs actes. Nous réitérons notre appel à toutes les parties aux conflits afin qu'elles se conforment strictement au droit international, qu'elles s'abstiennent de cibler les travailleurs et biens humanitaires, cessent de militariser les installations humanitaires et des Nations Unies, et permettent un accès sans entrave des travailleurs humanitaires à la population touchée.

Nous estimons qu'une protection efficace des travailleurs humanitaires passe par des efforts concertés de toutes les parties prenantes, y compris l'ONU, en vue de mettre sur pied une stratégie de sécurité permettant de faire généralement accepter les principes d'impartialité, de neutralité et d'indépendance des organisations humanitaires, conformément aux Conventions de Genève de 1949 et à leurs Protocoles additionnels. Cela nécessite une interaction continue avec toutes les parties à un conflit et l'instauration d'un climat de confiance avec les forces politiques concernées aux niveaux local et national.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales demeurant une tâche essentielle de l'ONU, les organisations humanitaires comptent sur le maintien des efforts déployés dans ce domaine par l'Organisation, et en particulier par le Conseil de sécurité. Les opérations de maintien de la paix jouent un rôle important dans cette mission, puisqu'elles sont souvent la seule force fiable sur le terrain qui soit à même de mettre en place les conditions permettant aux organisations humanitaires d'opérer. Le Conseil de sécurité doit veiller à ce qu'une protection efficace des travailleurs humanitaires œuvrant dans un conflit armé soit expressément prévue au moment où une mission dotée d'un mandat de maintien de la paix est autorisée, de même que les moyens de mener à bien ce mandat, en mettant l'accent sur la protection physique des travailleurs humanitaires.

Toutefois, comme l'a rappelé le Vice-Secrétaire général, le personnel militaire ne doit pas participer directement à l'action humanitaire, ce qui associerait, dans l'esprit des autorités locales et des populations, les organisations humanitaires à des visées politiques

ou militaires, et en hypothéquerait ainsi la mission. Les missions de maintien de la paix, toutefois, doivent aider les États hôtes à renforcer l'état de droit et à consolider leurs capacités de protection, d'enquête et de poursuites afin de permettre l'établissement des responsabilités et la reddition des comptes.

Nous pensons que l'ONU et les organisations humanitaires peuvent tirer parti de l'évolution du rôle des organisations régionales et sous-régionales aux fins du renforcement de la confiance auprès des parties à un conflit. En raison de leur proximité régionale, culturelle, linguistique et même religieuse, ces organisations sont mieux équipées pour des campagnes s'appuyant sur le savoir ou dont l'aspect culturel revêt un caractère névralgique, notamment les campagnes de sensibilisation au respect des obligations découlant du droit international humanitaire. En outre, la proximité culturelle donne aux organisations régionales un accès à des zones de conflit spécifiques qui seraient sinon trop dangereuses ou difficiles à atteindre par les autres organisations, dont l'ONU.

Avant tout, puisque les conflits demeurent la principale cause de souffrance, y compris le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées, nous réitérons notre ferme conviction que la prévention des conflits est la meilleure façon d'assurer cette protection, y compris pour les travailleurs humanitaires. Nous devons donc nous efforcer de nous attaquer dès l'abord aux causes profondes du conflit et de mettre en place des mécanismes d'alerte rapide et des outils de médiation efficaces. À cet égard, nous attendons avec intérêt le débat public sur la prévention des conflits qui a été convoqué jeudi par la présidence du Royaume-Uni.

Je voudrais, pour terminer, rendre hommage à l'occasion de cette Journée mondiale de l'aide humanitaire aux travailleurs humanitaires et à leurs organisations, pour le travail considérable qu'ils effectuent sur le terrain. Non seulement ils doivent faire face aux conséquences humanitaires de catastrophes naturelles en augmentation, en raison, principalement, de changements climatiques provoqués par l'homme, mais ils ont maintenant affaire à une montée préoccupante des catastrophes créées directement par l'homme – les conflits armés – phénomène qui mérite d'être examiné par le Conseil de sécurité et ses membres influents dans l'optique d'une solution, et non dans celle, actuelle, de motifs intéressés.

M. Oh Joon (République de Corée) (*parle en anglais*) : J'aimerais vous remercier, Monsieur le

Président, de la convocation de la présente séance. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer, et le Directeur du Bureau de liaison, Masood Karokhail, de leurs exposés instructifs.

Cette journée où nous saluons la mémoire des 22 fonctionnaires de l'ONU qui ont perdu la vie dans l'attentat à la bombe de 2003 à Bagdad est l'occasion de nous rappeler une fois de plus que nous devons empêcher pareille tragédie de se reproduire. La sécurité et la protection des travailleurs humanitaires a fait l'objet de différents instruments internationaux, dont la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée en 1994. Le Conseil de sécurité a condamné tous les actes de violence à l'encontre du personnel humanitaire, ainsi que les attaques de soldats de la paix dans la déclaration présidentielle qu'il a adoptée sur la protection des civils alors que mon pays assurait la présidence du Conseil, en février 2013 (S/PRST/2013/2). Or le personnel humanitaire est de plus en plus exposé, en raison des incidences humanitaires que continuent d'avoir les conflits armés de l'heure, à des conditions de travail plus complexes et risquées que jamais auparavant. Une hausse sensible des enlèvements de fonctionnaires de l'ONU et de travailleurs humanitaires hors-ONU a été constatée en Afghanistan, au Mali, au Soudan et à d'autres endroits. De plus, 11 fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont été tués, dans les dernières semaines, au cours des bombardements de Gaza, alors qu'ils s'employaient sans relâche à apporter l'aide humanitaire aux populations dans le besoin. Face à un constat aussi déconcertant, j'aimerais faire quelques observations sur la façon dont on peut renforcer la protection des travailleurs et des biens humanitaires.

En ce qui concerne, premièrement, la prévention, un trait caractéristique de nombreux conflits contemporains est le non-respect du droit international humanitaire par les acteurs armés, étatiques et non étatiques. En conséquence, il est absolument essentiel d'améliorer ce respect du droit international humanitaire, à titre de mesure préventive énergique de protection des travailleurs humanitaires sur le terrain. Les textes fondateurs du droit international humanitaire, tels que les Conventions de Genève de 1949, leurs Protocoles additionnels de 1977 et la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé doivent être rigoureusement appliqués. Il

importe également de sensibiliser le public à la nécessité de respecter l'action humanitaire et le personnel humanitaire, et en particulier les forces militaires et de sécurité.

Concernant, deuxièmement, la protection, un défi de taille, pour les travailleurs humanitaires, consiste à trouver un équilibre entre la mise en œuvre efficace des programmes humanitaires et les risques encourus par les travailleurs humanitaires. Avec, en particulier, la prolifération récente des activités humanitaires des organisations locales et internationales de la société civile, la protection du personnel humanitaire non gouvernemental apparaît également comme un enjeu urgent. L'ONU doit continuer de renforcer et d'affiner sa stratégie de gestion du dispositif de sécurité. En ce qui concerne les mesures pratiques à prévoir, il est nécessaire de poursuivre la mise au point de directives et d'outils à l'appui d'une conception de l'action humanitaire centrée sur la gestion du risque. Parallèlement, le dialogue avec les gouvernements et les parties non étatiques concernés doit permettre aux organisations humanitaires de mieux comprendre des situations souvent fluctuantes en matière de sécurité, de même que les facteurs sociaux et culturels propres à la situation sur le terrain.

En ce qui concerne, troisièmement, la responsabilité, il est absolument capital d'établir les responsabilités dans les attaques contre le personnel humanitaire et autres violations commises à leur égard. L'obligation d'enquête et de poursuite sur ces violations incombe au premier chef aux autorités du pays, mais, en réalité, un nombre relativement réduit de poursuites sont effectuées au niveau national. Il faut donc que la communauté internationale fournisse un appui financier et technique afin d'améliorer la responsabilité au niveau national. Dans le même temps, les mécanismes nationaux de responsabilisation peuvent être complétés par des commissions d'enquête, des missions d'établissement des faits et des régimes de sanctions, voire par une possible saisine de la Cour pénale internationale.

Avant de terminer, je voudrais rendre hommage à tous les travailleurs humanitaires qui ont perdu la vie alors qu'ils apportaient une assistance vitale à des populations dans le besoin. Nous savons aujourd'hui que ces attaques contre le personnel humanitaire infligent des souffrances inhumaines aux civils si nombreux qui attendent une aide dans des conditions extrêmement difficiles. C'est là un enseignement important que nous ne devons jamais oublier.

M. Sarki (Nigéria) (*parle en anglais*) : Récemment, Monsieur le Président, vous avez dirigé une mission du Conseil en Somalie et au Soudan du Sud. Sur place, les participants à cette mission ont pu voir par eux-mêmes ce que les travailleurs humanitaires apportent aux personnes déplacées et autres populations touchées par un conflit et la manière dont ils changent la vie de ces personnes.

La présente séance d'information, organisée à l'occasion de la Journée mondiale de l'aide humanitaire, est tout à fait opportune. Nous remercions le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur du Bureau de liaison de leurs exposés utiles. Nous tenons également à remercier le Vice-Secrétaire général, S. E. M. Jan Eliasson, de sa présence. Sa déclaration était une vraie source d'inspiration et le déficit d'humanité auquel il a fait si justement référence est véritablement au cœur du problème que nous examinons ce matin.

Il y a 11 ans aujourd'hui, le monde, sous le choc, apprenait la terrible nouvelle de l'attaque terroriste délibérée contre le siège de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq. Vingt-deux personnes, dont Sergio Vieira de Mello, perdirent la vie dans cet acte ignoble, qui fit également plus d'une centaine de blessés. Cet attentat fut un véritable coup de semonce pour la communauté internationale. Il nous a aussi rappelé une dure réalité, à savoir que fournir une assistance humanitaire dans des situations de conflit n'est pas sans risques importants.

Depuis l'attentat de Bagdad de 2003, des centaines de travailleurs humanitaires ont été victimes d'attaque et d'enlèvement ou ont été tués dans l'exercice de leurs fonctions. C'est là la réalité dans laquelle travaillent les agents humanitaires dans de nombreuses régions du monde aujourd'hui. Ces risques sont leur lot quotidien alors qu'ils s'acquittent de leur noble mission. Pourtant cela n'a rien d'une fatalité. De fait, il ne devrait pas en être ainsi.

Nous condamnons dans les termes les plus énergiques ces attaques abjectes et scandaleuses, qui sont contraires au statut très protégé que le droit international humanitaire confère aux travailleurs humanitaires. Cette protection accordée aux agents humanitaires repose sur le principe fondamental du droit international humanitaire, qui établit une claire distinction entre combattants et non-combattants. Les attaques contre les travailleurs humanitaires sont inadmissibles et indéfendables parce que ces personnes ne participent pas au conflit.

Les États sont responsables au premier chef de la protection des civils, y compris les agents humanitaires. Toutefois, la plupart des conflits se déroulent dans un climat instable marqué par l'anarchie et où les structures de gouvernance sont faibles et l'autorité de l'État absente. La situation est exacerbée par la prolifération des acteurs non étatiques, notamment les groupes extrémistes, terroristes ou les réseaux criminels. Ces groupes ignorent ou méprisent souvent totalement les droits de l'homme et les principes du droit international humanitaire.

Compte tenu de la multiplicité des factions belligérantes, il s'avère très compliqué dans certains cas de négocier un sauf-conduit pour le personnel et les articles humanitaires auprès de toutes les parties en présence. Une coordination renforcée entre les acteurs humanitaires, dans la limite de leurs mandats respectifs, s'impose afin de compléter les efforts de chacun et d'améliorer la sécurité de leur personnel. En outre, des mesures de sécurité judicieuses et adaptées doivent être mises en place pour protéger les travailleurs humanitaires. Mais il convient aussi de veiller à ce que ces mesures de protection ne soient pas dommageables au principe de la neutralité du passage des agents humanitaires ou n'attisent davantage l'hostilité à leur égard. Nous prenons note des remarques du Directeur du Bureau de liaison sur ce point.

Dans ce contexte, nous appelons l'attention également sur les autres mesures de protection qui peuvent être prises, comme celles mises en place dans le cadre d'une police de proximité, auxquelles les agences humanitaires recourent de plus en plus. Le Nigéria réaffirme que les parties à un conflit armé, qu'il s'agisse d'un État ou d'acteurs non étatiques, sont tenues de prendre des mesures appropriées pour garantir la sûreté du personnel humanitaire. Afin d'empêcher une culture d'impunité, nous appelons les États à veiller à ce que des enquêtes crédibles et diligentes soient menées sur les attaques présumées contre des travailleurs humanitaires et à ce que leurs auteurs rendent des comptes. Si les États ne veulent ou ne peuvent pas engager des poursuites dans de tels cas, il revient à la communauté internationale d'en saisir les mécanismes internationaux afin de s'attaquer et de remédier à ces violations.

Enfin nous estimons qu'il est indispensable de réduire l'intensité et la fréquence des attaques visant les agents humanitaires. La communauté internationale doit continuer d'envisager divers moyens de garantir leur sûreté et leur sécurité sur les théâtres de conflit de par

le monde. Nous exprimons notre sincère gratitude aux travailleurs humanitaires et leur savons gré du courage et du dévouement dont ils font preuve pour alléger les souffrances des populations touchées par un conflit, et ce, en dépit des difficultés auxquelles ils se heurtent. Nous exprimons nos plus sincères condoléances aux familles qui ont perdu un être cher alors qu'il fournissait une aide humanitaire à des personnes dans le besoin.

M^{me} King (Australie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de consacrer le temps du Conseil ce matin à cette question vitale. Nous remercions les personnes qui ont présenté des exposés de nous avoir rappelé avec tant d'éloquence que des millions de civils sont menacés, pris au piège de crises humanitaires et directement visés par les conflits. Sans l'aide des agents humanitaires, leurs souffrances seraient 100 fois pires. Le monde est actuellement secoué par un nombre de crises majeures et simultanées sans précédent depuis des décennies. À la fin 2013, il y avait plus de 50 millions de déplacés, internes ou réfugiés, dans le monde. Chacune de ces personnes a besoin de protection et d'assistance sous une forme ou sous une autre. Nous, la communauté internationale, dépendons des agents humanitaires pour fournir une aide vitale dans des endroits dangereux, mais, ainsi que l'a souligné M. Maurer, les agents humanitaires, eux, dépendent des principes humanitaires pour leur protection.

Alors que nous commémorons aujourd'hui le tragique attentat à la bombe contre le complexe des Nations Unies à Bagdad et honorons la mémoire de ceux qui ont donné leur vie au service de l'humanité, nous voulons rendre hommage également à tous les agents humanitaires qui travaillent en ce moment même, sans relâche et sans armes, dans certaines des régions du monde où sévissent les conflits les plus explosifs et les pires catastrophes.

Le ciblage délibéré du personnel humanitaire est devenu une caractéristique abjecte et répugnante des conflits. Les agents humanitaires sont confrontés à des menaces croissantes – violence, harcèlement, détention, enlèvement et exécution sommaire. La violence dont sont victimes les travailleurs humanitaires a atteint de nouveaux sommets en 2013, avec quelque 251 attaques séparées ayant visé plus de 460 personnes, causant la mort de 155 d'entre elles. Nous tenons à adresser une mention particulière aux agents recrutés localement qui risquent leur vie, et parfois celle de leur famille, pour sauver des vies dans leur pays et leur communauté.

Plus de 80 % des agents ayant été victimes d'attaques en 2013 étaient des personnes recrutées localement. Il est proprement scandaleux que ceux qui s'attachent à sauver des vies deviennent eux-mêmes des cibles. Il s'agit là d'un problème de sécurité que nous devons prendre à bras le corps.

En vertu du droit international humanitaire, il est de la responsabilité de toutes les parties de protéger les civils, y compris les agents humanitaires. Le droit international humanitaire garantit la protection du personnel médical et de secours. Ces règles doivent être respectées. Les bâtiments des Nations Unies sont inviolables. Les écoles et les hôpitaux doivent demeurer des sanctuaires. La Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé et son protocole facultatif ont pour but de protéger ces personnes et de prévenir l'impunité en cas d'attaque visant le personnel et les biens des Nations Unies. Nous invitons instamment tous les États à adhérer à ces instruments.

Le travail de la communauté humanitaire est inextricablement lié à celui du Conseil en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales. La majorité des attaques contre des travailleurs humanitaires se produisent dans des pays qui figurent à notre ordre du jour. Les civils et les infrastructures civiles sont de plus en plus pris pour cible dans le cadre des conflits armés. Dans certains cas, cela s'inscrit dans une stratégie militaire délibérée. Le déni d'assistance humanitaire aux civils qui en découle, notamment les attaques visant les convois humanitaires qui tentent de les aider, est devenu plus systématique. En d'autres termes, ces actions sont désormais un aspect du conflit. La situation en Syrie en est un exemple frappant, et c'est pourquoi, face à l'ampleur des souffrances dans ce pays, le Conseil a adopté à l'unanimité les résolutions 2139 (2014) et 2165 (2014) pour appuyer l'effort humanitaire.

Le Conseil reconnaît depuis longtemps que la protection des civils occupe une place centrale dans notre travail. Pour protéger les civils, nous devons préserver les travailleurs humanitaires et leur garantir l'accès nécessaire. Il incombe au Conseil d'utiliser de tous les outils à sa disposition pour ce faire. À cet égard, il est certaines mesures que nous devons prendre.

Premièrement, nous devons veiller à ce que la résolution 1502 (2003) sur la protection du personnel humanitaire soit pleinement mise en œuvre. Mais, compte tenu des attaques de plus en plus nombreuses

contre le personnel humanitaire, le Conseil devrait maintenant aller au-delà de cette résolution.

Deuxièmement, nous devons continuer à mandater des missions de maintien de la paix visant à mettre en place des conditions propices à une action humanitaire de principe là où elle est nécessaire, comme nous l'avons fait au Soudan du Sud. Cela peut aller de l'appui aux processus de paix à la notification des entraves à l'accès, en passant par des mesures de sécurité pour protéger le personnel et les installations de l'ONU et des organisations humanitaires et maintenir ouvertes les voies d'accès. Dans tous les cas, les principes humanitaires doivent passer avant tout.

Troisièmement, lorsqu'un régime de sanctions est en place, nous devons appliquer les sanctions contre ceux qui font obstruction à l'acheminement de l'assistance humanitaire.

Quatrièmement, le Conseil doit s'efforcer de mettre fin à l'impunité de ceux qui s'attaquent aux travailleurs humanitaires. Ils doivent être traduits en justice, devant un tribunal national ou international. Le Conseil doit faire clairement savoir qu'il veut que les attaques contre les travailleurs humanitaires civils fassent l'objet d'enquêtes minutieuses. Lorsqu'un État ne veut pas ou ne peut pas procéder à ces enquêtes, la création par l'ONU de missions d'établissement des faits peut être envisagée. Il incombe au Conseil d'aider à poursuivre les auteurs d'attaques contre le personnel humanitaire. Nous nous félicitons par exemple du fait qu'Abdallah Banda Abakaer Nourain, responsable présumé d'une attaque sur la Mission de l'Union africaine au Soudan, soit actuellement jugé par la Cour pénale internationale, laquelle avait été saisie par le Conseil. Il incombe au Conseil d'appuyer ces processus.

Enfin, la prolifération des groupes armés non étatiques pose des difficultés sans précédent. Nous rendons hommage au travail effectué par des organisations telles que l'Appel de Genève et le Comité international de la Croix-Rouge, qui visent à encourager ces groupes à honorer leurs obligations. Le Conseil doit continuer à étudier des moyens nouveaux d'inciter ces groupes à les honorer, comme nous l'avons fait concernant la question des enfants en période de conflit armé.

Les opérations humanitaires restent une composante cruciale de l'engagement collectif à instaurer la paix et la sécurité internationales. Nous ne tolérerons pas que les attaques contre les travailleurs humanitaires

soient considérées comme une conséquence inévitable du conflit. Très souvent, les travailleurs humanitaires sont ceux qui protègent les civils. Le Conseil doit agir pour les protéger.

M. Wang Min (Chine) (*parle en chinois*) : Aujourd'hui, nous célébrons la Journée mondiale de l'aide humanitaire. Le débat du Conseil de sécurité sur la protection des travailleurs humanitaires revêt une signification particulière. Je tiens à remercier le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson, de son exposé. La Chine a également écouté avec attention les exposés de M. Maurer, Président du Comité international de la Croix-Rouge, et du représentant des organisations non gouvernementales.

Cette année marque le quinzième anniversaire de l'adoption, par le Conseil, de la résolution 1265 (1999) sur la protection des civils en période de conflit armé. Au fil des 15 dernières années, la communauté internationale a déployé d'inlassables efforts pour protéger les civils en période de conflit armé, pour apporter une aide humanitaire en temps voulu et pour aider les victimes des conflits, et des résultats appréciables ont été enregistrés. Entre temps, des points chauds au niveau régional continuent de surgir. Les conflits ont gagné en complexité. Les travailleurs humanitaires de l'ONU, des agences humanitaires et des organisations de secours à l'œuvre en première ligne sont confrontés à un environnement et à des conditions de sécurité qui ne cessent de se dégrader. De l'Iraq à la bande de Gaza, de la Somalie à la Corne de l'Afrique et à la République centrafricaine, les travailleurs humanitaires sont constamment la cible de diverses formes d'attaques violentes. Certains d'entre eux ont même perdu la vie du fait de ces attaques.

La Chine attache une grande importance à la protection des travailleurs humanitaires. Nous condamnons les attaques et les actes de violence dirigés contre les travailleurs humanitaires. Nous rendons hommage à ceux qui bravent les difficultés pour apporter des services désintéressés et vitaux en période de conflit armé.

La Chine appuie les discussions tenues par la communauté internationale sur le renforcement de la protection des travailleurs humanitaires. Je voudrais faire les quatre observations suivantes.

Premièrement, la protection des travailleurs humanitaires constitue une responsabilité inéluctable des parties à un conflit donné. Toutes les parties à un

conflit armé doivent respecter le droit international, notamment le droit international humanitaire et les conventions qui régissent la sécurité du personnel de l'ONU, et s'acquitter de leur obligation de protéger les travailleurs humanitaires. S'agissant des attaques et actes violents dont les travailleurs humanitaires font les frais, la communauté internationale doit encourager les pays impliqués à conduire des enquêtes dont nous devons respecter les conclusions. Les responsables doivent répondre de leurs actes, et une assistance doit être apportée aux pays qui ont besoin d'un appui financier ou technique.

Deuxièmement, les agences humanitaires et les organisations de secours de l'ONU, lorsqu'elles conduisent des opérations d'aide humanitaire en période de conflit, doivent respecter la Charte des Nations Unies; se conformer aux principes qui régissent l'action humanitaire, à savoir la neutralité, l'impartialité et l'indépendance; respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des pays impliqués; et éviter de prendre part au conflit ou de soutenir l'une quelconque des parties. C'est indispensable si nous voulons que les secours humanitaires soient compris de toutes les parties et gagnent leur confiance, et c'est également une garantie majeure de la sécurité des travailleurs humanitaires.

Troisièmement, la prévention et le règlement des conflits sont cruciaux pour améliorer la protection des travailleurs humanitaires. Le Conseil de sécurité a la responsabilité principale de préserver la paix et la sécurité internationales. Il doit mener activement des actions de médiation politique et de diplomatie préventive; encourager les parties concernées à concilier leurs divergences par des moyens pacifiques tels que le dialogue et la négociation; prévenir et ralentir l'escalade des conflits; et œuvrer en faveur d'un règlement politique, atténuant ainsi les souffrances infligées aux travailleurs humanitaires en remédiant aux causes profondes des conflits. L'autorisation d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies par le Conseil de sécurité, et leur déploiement, peuvent jouer un rôle majeur dans la réussite des efforts en matière d'aide humanitaire et de protection des travailleurs humanitaires.

Quatrièmement, pour apporter une protection intégrale aux travailleurs humanitaires, les États Membres, l'ONU et les agences humanitaires doivent prendre des mesures concertées et coordonnées, afin de générer des synergies. L'ONU doit pleinement exploiter son avantage relatif; procéder à une analyse et une

évaluation en profondeur des risques et des difficultés que comporte l'action humanitaire dans les zones de conflit, en se fondant sur le respect des vues exprimées par les pays impliqués; maintenir la communication et la coordination avec les parties au conflit; et renforcer la protection des travailleurs humanitaires. Des mesures globales doivent être prises pour relever efficacement tous les défis à la sécurité auxquels les travailleurs humanitaires sont confrontés.

M^{me} Murmokaitė (Lituanie) (*parle en anglais*) : Je voudrais remercier le Royaume-Uni d'avoir organisé cet opportun débat consacré à la Journée mondiale de l'aide humanitaire, ainsi que les trois intervenants pour leurs exposés qui donnent à réfléchir.

Face à un nombre sans précédent de crises humanitaires de niveau 3, et à plus de 50 millions de réfugiés et de déplacés dans le monde, les services dévoués des travailleurs humanitaires revêtent une immense importance. Alors que nous rendons hommage à tous les travailleurs humanitaires dont les efforts désintéressés témoignent de ce que notre humanité recèle de meilleur, nous devons également nous efforcer de veiller à ce que le travail vital qu'ils accomplissent ne les force pas à payer le prix ultime : celui de leur propre vie.

La semaine dernière, le Conseil, qui s'est rendu au Soudan du Sud, a vu de lui-même les personnes déplacées tenter de survivre dans des conditions effroyables, menacées par le choléra et par d'autres maladies, au bord de la famine, avec près de 50 000 enfants menacés de mourir de malnutrition aiguë. Pour nombre de ces déplacés, la protection et l'aide humanitaire de l'ONU représentent une véritable bouée de sauvetage. Cette bouée de sauvetage est pourtant menacée par des violations des accords sur le statut des forces, par des incitations à la violence et par des attaques contre les travailleurs humanitaires. Ce mois même, six travailleurs humanitaires ont été tués. Comme l'a dit Toby Lanzer, Coordonnateur résident de l'ONU au Soudan du Sud :

« Je ne peux m'imaginer que quiconque puisse agir ainsi. Quelqu'un vient apporter de l'aide et prodiguer des soins médicaux à vos enfants – et vous exécutez cette personne. Cela défie l'imagination. »

Cela peut bien défier l'imagination, c'est pourtant la réalité de plus en plus dangereuse que connaissent les travailleurs humanitaires dans toutes les zones de

conflit. Ainsi, pendant l'année 2013, 460 travailleurs humanitaires au total ont été tués, blessés ou enlevés, le chiffre le plus élevé jamais enregistré. Les huit premiers mois de 2014 ont aussi été plus meurtriers pour les travailleurs humanitaires que toute l'année 2012. Comme l'indique le dernier rapport publié par Humanitarian Outcomes, le nombre de victimes par attaque continue lui aussi d'augmenter.

Les personnels humanitaires recrutés localement sont particulièrement vulnérables aux attaques et représentent la majorité des morts et des victimes d'actes d'enlèvement, de harcèlement, de banditisme et d'intimidation. Nous devons en faire davantage pour protéger les travailleurs humanitaires, y compris le personnel recruté sur le plan national. Entre autres choses, il faut aborder d'urgence les questions liées à la multiplication du nombre d'acteurs non étatiques dans les zones de conflit et au caractère de plus en plus asymétrique des menaces.

D'après le Statut de Rome, les attaques contre les travailleurs humanitaires constituent un crime de guerre. En vertu de la résolution 1502 (2003), les accords sur le statut des forces, les accords sur le statut des missions et les accords de siège futurs entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes doivent contenir des dispositions relatives aux attaques contre le personnel humanitaire, qui concernent le fait que de telles attaques sont des crimes punis par la loi et la poursuite ou l'extradition des contrevenants. Cependant, à combien de reprises avons-nous vu ces dispositions mises en œuvre? Que ce soit par manque de capacités ou de volonté politique, il existe de profondes lacunes en ce qui concerne le respect du principe de responsabilité pour les crimes commis à l'encontre des travailleurs humanitaires.

Les États doivent veiller à ce que les auteurs d'attaques commises sur leur territoire contre le personnel humanitaire, le personnel des Nations Unies et le personnel associé soient traduits en justice. Tant que le climat d'impunité règnera, les travailleurs humanitaires seront de plus en plus exposés aux attaques et à d'autres situations qui mettent leur vie en danger.

Pour sa part, le Conseil doit condamner systématiquement les attaques contre le personnel médical humanitaire et veiller à ce que les auteurs de ces crimes rendent des comptes, notamment en ayant recours aux différents instruments à sa disposition, tels que les sanctions, l'établissement des critères, les commissions d'enquête, les missions d'établissement des

faits, les rapports établis par les équipes de surveillance des droits de l'homme et les renvois à la Cour pénale internationale.

L'action humanitaire, telle que décrite dans les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, repose sur les principes d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, qui sont les caractéristiques essentielles de toute opération humanitaire, comme l'ont souligné aujourd'hui le Vice-Secrétaire général et le Président du Comité international de la Croix-Rouge. La violation de ces principes peut entraîner de graves conséquences pour les travailleurs humanitaires eux-mêmes, ainsi que pour ceux qui dépendent de l'aide qu'ils fournissent.

En Syrie, nous avons été témoins de violations flagrantes de ces principes d'impartialité et de neutralité vu que les parties au conflit, en particulier le régime syrien, ont à plusieurs reprises fait obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire, refusé d'autoriser les opérations humanitaires ou détourné l'aide humanitaire en tant que tactique de guerre. Le Conseil doit veiller à ce que les résolutions humanitaires pertinentes soient pleinement mises en œuvre et prendre d'autres mesures qui s'imposent en cas de manquement à cette obligation.

Ma délégation est également préoccupée par la politisation de l'accès humanitaire au niveau des frontières orientales de l'Ukraine, où des tentatives qui visent prétendument à fournir une aide humanitaire se sont accompagnées, de la part de la Russie, par une intensification des mouvements militaires, la violation des frontières ukrainiennes et un appui continu aux groupes rebelles anti-ukrainiens. Toutes ces tentatives de se servir de l'accès humanitaire comme d'un prétexte à des fins militaires ou politiques sont totalement inacceptables et vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre du droit international humanitaire.

M. Churkin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; le Président du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), M. Maurer; et M. Karakhail d'avoir participé à la présente séance et de leurs exposés bien détaillés.

La protection du personnel humanitaire est l'un des aspects les plus importants de la protection des civils en période de conflit armé. Aujourd'hui, alors que nous commémorons la Journée mondiale de l'aide humanitaire, nous tenons une fois de plus à rendre

hommage à la bravoure et au dévouement du personnel des organismes humanitaires internationaux qui accomplissent la tâche cruciale consistant à fournir aux populations de l'aide et à soulager leurs souffrances, et ce, dans des conditions difficiles.

Dans le contexte des conflits armés en cours, la fourniture de l'aide humanitaire est considérée à juste titre comme une activité extrêmement dangereuse. À cet égard, le Conseil a demandé à plusieurs reprises aux parties aux conflits armés de respecter strictement les dispositions du droit international humanitaire relatives au respect et à la protection du personnel et des convois humanitaires et de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour garantir le déplacement rapide, en toute sécurité et sans entrave des convois, du matériel et du personnel humanitaires.

En dépit des mesures prises par la communauté internationale, la situation pour ce qui est d'assurer la sécurité du personnel humanitaire et du personnel des Nations Unies laisse généralement à désirer et la vie et la santé de ce personnel sont toujours en danger. Nous sommes vivement préoccupés par les données figurant dans le dernier rapport du Secrétaire général (A/68/489) sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et par le nombre de travailleurs humanitaires tués et blessés en 2013. Il s'agit d'un chiffre record par rapport à toutes les périodes précédentes. Onze membres du personnel de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient ont trouvé la mort en juillet dernier pendant le conflit sanglant à Gaza, qui se poursuit toujours.

La communauté internationale a été choquée par les bombardements des écoles des Nations Unies, où des civils palestiniens avaient trouvé refuge. Des dizaines de volontaires du Croissant-Rouge sont morts en Syrie alors qu'ils venaient à leurs tâches humanitaires. Tout cela ne fait que souligner de nouveau la nécessité pour les États Membres, l'ONU et les organisations humanitaires de mobiliser des efforts supplémentaires afin de renforcer les mécanismes destinés à assurer la sécurité des travailleurs humanitaires. Nous appuyons les efforts déployés par le Secrétariat de l'ONU depuis 2011 visant à garantir le plus haut degré de sécurité au personnel humanitaire et à mettre en œuvre la stratégie des Nations Unies en matière de protection, qui met l'accent sur les moyens permettant de rester et d'exécuter les divers programmes.

Notre position est qu'il faut mener des enquêtes approfondies sur chaque cas de violence à l'encontre

des travailleurs humanitaires et que les coupables doivent être traduits en justice. Bien entendu, il est impératif que les organisations humanitaires respectent strictement les directives énoncées dans les résolutions de l'Assemblée générale relatives à l'aide humanitaire.

À l'heure actuelle, l'une des priorités est d'adopter d'urgence les mesures qui s'imposent pour fournir une aide humanitaire aux populations de la région du sud-est de l'Ukraine. Il convient de rappeler que certains membres du Conseil ont admiré la « retenue » des autorités de Kiev, comme s'ils les encourageaient à mener des opérations militaires plus téméraires. Aujourd'hui, cette position a fait des centaines de victimes civiles. Les forces gouvernementales et les unités punitives mercenaires continuent de bombarder aveuglément les villes et d'autres localités dans les régions de Donetsk et de Lougansk, y compris à l'aide de munitions incendiaires. Il est évident que le seul moyen efficace de protéger les civils dans le contexte de ce conflit est de conclure un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel, ce que nous avons réclamé à plusieurs reprises.

Pendant la séance du Conseil du 8 août, le représentant de l'Ukraine a dit : « Il n'y a pas de crise humanitaire en Ukraine » (S/PV.7239). Comme elles l'ont fait précédemment, les autorités de Kiev ont choisi de faire fi du sort de centaines de milliers d'habitants de et de Lougansk qui, par leur faute, se retrouvent sans eau, sans électricité, sans médicaments, sans soins médicaux et sans nourriture. Le Bureau de la coordination de l'assistance humanitaire a indiqué que la situation continuait de se détériorer et que les besoins humanitaires ne cessaient d'augmenter. Selon ses statistiques, rien que pendant la période du 10 au 15 août, plus de 22 000 personnes ont quitté Donetsk et Lougansk. Face à cette situation, nous attachons une grande importance à l'aboutissement des efforts de la Russie visant à acheminer une aide humanitaire vers les régions du sud-est de l'Ukraine où sévissent les combats, en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge.

Nous avons dû faire face à de nombreuses insinuations politiques sans fondement à ce sujet. Les autorités de Kiev ont réagi à leur manière en intensifiant les hostilités dans le but évident de bloquer la voie d'acheminement de l'aide humanitaire dont nous étions convenus, de la frontière russo-ukrainienne à Lougansk. Les bombardements se sont intensifiés à Lougansk et dans sa banlieue, précisément dans les zones où nous

devions livrer l'aide humanitaire. Néanmoins, les efforts déployés par les dirigeants russes ont porté leurs fruits. Toutes les questions techniques ont été réglées, comme cela a été confirmé lors d'une récente réunion des Ministres des affaires étrangères de l'Allemagne, de la Russie, de l'Ukraine et de la France qui s'est tenue à Berlin. Nous espérons que personne n'essaiera de nouveau de faire obstacle à l'acheminement de l'aide humanitaire en provenance de la Russie et que cette opération pourra démarrer dans les prochaines heures. Dans le même temps, la partie ukrainienne doit garantir impérativement la protection du personnel humanitaire.

Pour terminer, je tiens à exprimer notre gratitude au Président du CICR, M. Maurer, de ses efforts personnels pour que l'aide humanitaire russe parvienne aux populations qui se trouvent dans l'est du pays, qui en ont désespérément besoin.

M. Mangaral (Tchad) : Je voudrais remercier M. Eliasson et M. Maurer, ainsi que M. Karakhail, de leurs interventions.

Qu'il me soit permis de saluer, en cette date commémorative de la Journée humanitaire mondiale, les efforts que déploient les travailleurs humanitaires dans des conditions souvent dangereuses pour leur vie. Nous saluons l'initiative du Royaume-Uni de convoquer la présente séance, qui nous offre l'occasion de nous souvenir des travailleurs humanitaires qui ont perdu leur vie pour sauver celle des autres et de leur rendre hommage. Les populations civiles, ainsi que le personnel humanitaire, font aujourd'hui les frais de guerres ici et là dans le monde et sont souvent la cible des parties en conflit. Les guerres en Syrie, en Somalie, au Soudan du Sud, en République centrafricaine ou en Iraq aujourd'hui mettent en évidence l'insuffisance de l'action de l'ONU, ainsi que la nécessité d'intensifier cette action pour une protection maximale.

Les personnels humanitaires et ceux de l'ONU accomplissent des missions de l'Organisation mais, dans leurs tâches, deviennent eux-mêmes des victimes parce qu'ils sont souvent sans défense. Ceci constitue une source de démotivation et suscite un sentiment d'abandon. Au bout du compte, c'est l'efficacité de l'action de l'ONU en faveur des civils qui est remise en cause. Le nombre élevé de travailleurs humanitaires tués est la conséquence logique de cet état de chose.

Pourtant, le rôle du Conseil de sécurité en matière de protection des civils est toujours affirmé et demeure une des préoccupations majeures. Dans la déclaration de

son président en date du 12 février 1999 (S/PRST/1999/6), le Conseil de sécurité a souligné l'existence d'un lien étroit entre les violations systématiques et généralisées des droits des civils et les ruptures de la paix et de la sécurité internationales.

Les initiatives pour les débats récurrents au sein du Conseil de sécurité ces dernières années, ainsi que l'existence d'un arsenal juridique international – les Conventions de Genève de 1949 et leurs Protocoles additionnels de 1977, la Convention de 1994 sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé – devraient normalement améliorer la situation. Cependant, il est à noter que beaucoup de défis persistent.

Les attaques contre les civils, le personnel humanitaire et le personnel des Nations Unies prennent de l'ampleur bien au contraire, et c'est une raison de plus pour nous, membres du Conseil, de nous interroger sur les insuffisances de l'action de l'ONU en vue de son amélioration. De toute évidence, les difficultés pour venir en aide aux populations civiles restent encore nombreuses et la défense des populations civiles d'un pays en conflit, ainsi que celle des personnels humanitaires, ne bénéficient malheureusement pas des mêmes moyens et des mêmes engagements politiques sur le plan international.

La protection des populations civiles est parfois rendue plus complexe lorsque des divergences se font jour au sein du Conseil, comme c'est le cas actuellement en Syrie ou en Ukraine.

En revanche, la question de la protection des travailleurs humanitaires qui ne sont pas sujets à controverse peut être notablement améliorée à travers la mise en œuvre des mécanismes juridiques et politiques existants. Les propositions du Secrétaire général tendant à faire adhérer un grand nombre de pays à la Convention de 1994 est une voie à explorer. Cette Convention oblige les États parties non seulement à empêcher les attaques contre les civils, mais exigent en outre leur poursuite et leur punition appropriées. De même, la traduction maximale dans les faits des Conventions de Genève de 1949 et de leurs Protocoles additionnels devrait pallier la situation.

Nous appuyons l'idée du Conseil de sécurité, dans sa résolution 1502 (2003), demandant au Secrétaire général d'inclure dans les accords sur le statut des forces, les accords sur le statut des missions et les accords de siège futurs et, le cas échéant, ceux existants négociés

entre l'Organisation des Nations Unies et les pays hôtes, ainsi que les dispositions clés de la Convention de 1994, notamment celles qui concernent la prévention des attaques contre le personnel des opérations des Nations Unies. La question qui se pose aujourd'hui est celle de la prévention contre de telles attaques, et de la poursuite et la traduction de leurs auteurs devant la justice. De même, il n'existe pas un système de suivi en tant que tel, des mesures envisagées contre les personnes reconnues coupables, ou supposées, de tels actes, tant au plan international qu'au plan interne.

Enfin, les États doivent prendre conscience de la responsabilité qui est la leur, et agir en conséquence. Et le Conseil de sécurité devra concentrer l'essentiel de ses efforts dans le domaine de la prévention en instaurant un véritable dialogue avec les pays concernés pour poursuivre les auteurs des crimes commis à l'endroit du personnel humanitaire, du personnel des Nations Unies et du personnel local.

M. Dunn (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir convoqué ce débat opportun. Je remercie également les intervenants éminents qui y participent aujourd'hui.

En ce onzième anniversaire de l'attentat à la bombe contre l'hôtel Canal à Bagdad, et alors que nous célébrons le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé de 1994, nous rendons hommage au personnel des Nations Unies et aux travailleurs humanitaires qui ont fait le sacrifice ultime. Je salue l'œuvre réalisée par les travailleurs humanitaires partout dans le monde, y compris le personnel local et national, et réaffirme notre opinion partagée que les attaques contre les forces de maintien de la paix des Nations Unies et les travailleurs humanitaires sont des violations flagrantes du droit international.

Les travailleurs humanitaires sont la ligne de secours d'urgence de la communauté internationale vers les communautés vulnérables et isolées. Aujourd'hui, 108 millions de personnes ont besoin d'assistance humanitaire, et il y a plus de personnes déplacées par la violence dans le monde que jamais auparavant. Les travailleurs humanitaires sont essentiels à la capacité du Conseil de réagir face à des situations humanitaires qui se dégradent et qui sont dues à des menaces posées à la paix et la sécurité. Ces 11 dernières années, la violence contre les travailleurs humanitaires s'est intensifiée; le nombre des victimes a été multiplié par trois depuis l'attaque à Bagdad en 2003. Rien que l'année dernière, il

y a eu 251 incidents très violents contre des travailleurs humanitaires dans 30 pays différents.

Compte tenu des conditions de plus en plus difficiles dans lesquelles opèrent les travailleurs humanitaires, je voudrais rappeler trois priorités des États-Unis : assurer la sécurité et l'accès des travailleurs humanitaires, faciliter l'assistance humanitaire, et poursuivre les responsables des crimes commis contre eux.

Nous sommes extrêmement préoccupés par le nombre croissant d'attaques visant les travailleurs humanitaires et par le nombre d'entre eux tués en 2013, notamment en Syrie, où 109 travailleurs humanitaires ont été tués, détenus, enlevés ou pris en otage depuis le début de la guerre civile. Malgré ces conditions dangereuses, les volontaires du Croissant-Rouge arabe syrien continuent de fournir une aide fort nécessaire à la population syrienne.

Ces attaques, comme l'a dit le Vice-Secrétaire général ce matin, représentent un « déficit d'humanité ». Elles privent non seulement le monde d'êtres courageux et engagés, mais elles empêchent des populations vulnérables de recevoir, en période de crise humanitaire, une assistance critique et vitale. Soucieux de la sécurité et de la sûreté des travailleurs humanitaires, les États-Unis réaffirment leur attachement à l'indépendance, l'humanité, la neutralité et l'impartialité des opérations humanitaires.

Aujourd'hui, les travailleurs humanitaires sont de plus en plus menacés par des acteurs non étatiques. En novembre dernier, des insurgés ont embusqué et tué cinq Afghans qui travaillaient sur un projet d'alphabétisation géré par une organisation caritative française. Pas plus tard qu'hier, le Conseil a publié une déclaration à la presse (SC/11523) sur les deux membres des forces de maintien de la paix des Nations Unies tués lors d'une attaque dans le nord du Mali ce week-end. Plus tôt ce mois-ci, une milice a attaqué et tué au moins cinq travailleurs humanitaires sud-soudanais.

Nous rappelons que, conformément au droit international, la responsabilité principale de la sécurité et de la protection du personnel des Nations Unies et des travailleurs humanitaires incombe aux gouvernements qui accueillent les opérations de Nations Unies, ce qui m'amène à la question de l'accès. Les États-Unis sont extrêmement troublés par le nombre croissant de crises humanitaires auxquelles la communauté humanitaire internationale a peu d'accès car la sécurité et la sûreté

du personnel ne peuvent pas être garanties. Le manque d'accès dans des endroits comme la Syrie, l'Iraq, la République centrafricaine, le Soudan, le Soudan du Sud et la Somalie, entre autres, a empêché des millions de personnes vulnérables de recevoir les denrées, l'eau, les abris et les médicaments dont elles ont besoin.

Nous appelons toutes les parties – les États comme les acteurs non étatiques – à faciliter un accès humanitaire complet, immédiat, sûr et sans entrave. Les missions de maintien de la paix des Nations Unies peuvent jouer un rôle essentiel dans la mise en place de conditions propices aux opérations humanitaires si elles en ont mandat. Nous nous félicitons de la collaboration, de la coordination et de la coopération mises en place entre le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et les équipes de pays humanitaires des Nations Unies, surtout lorsque les mandats portent sur la création des conditions nécessaires à la facilitation de la fourniture de l'assistance humanitaire, comme c'est le cas pour la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud.

Enfin, il faut mettre fin à l'impunité dans les cas de violence contre les travailleurs humanitaires. Il y a eu peu de responsabilités d'assignées – voire aucune – pour les travailleurs humanitaires tués en service. Les États-Unis appuient les efforts visant à renforcer l'assignation des responsabilités et à traduire en justice les auteurs de crimes contre des travailleurs humanitaires. Nous encourageons le Conseil à recourir à des commissions d'enquête, à des missions d'établissement des faits et à des sanctions, et à aider les autorités nationales dans leurs enquêtes et leurs poursuites. En même temps, nous encourageons le Conseil à trouver des solutions créatives pour faire face à la menace posée par des acteurs non étatiques aux travailleurs humanitaires dévoués que nous honorons aujourd'hui. Il est temps que le Conseil agisse.

M. Hmoud (Jordanie) (*parle en arabe*): Je voudrais tout d'abord remercier la délégation du Royaume-Uni d'avoir organisé cette importante séance. Je remercie également le Vice-Secrétaire général, M. Jan Eliasson; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, M. Peter Maurer; et le Directeur du Bureau de liaison, M. Masood Karokhail, de leurs exposés.

La présente séance se tient aujourd'hui alors même que nous célébrons la Journée mondiale de l'aide humanitaire pour l'année 2014, et que nous commémorons le onzième anniversaire du terrible

attentat perpétré contre le complexe des Nations Unies à Bagdad en 2003, qui a fait des victimes dans les rangs des fonctionnaires de l'Organisation. À cet égard, nous rendons un hommage marqué aux acteurs et agents humanitaires qui ont perdu la vie en accomplissant leur devoir. Je voudrais également rendre hommage à tous ceux qui continuent d'affronter le danger pour apporter une aide humanitaire dans les zones de conflit.

Dernièrement, le nombre d'attaques perpétrées contre les fonctionnaires de l'ONU et les individus associés aux Nations Unies s'est accru. En effet, les missions de maintien de la paix ne sont plus épargnées par la fréquence de ces conflits armés et de ces attaques continues. Certains membres du personnel des Nations Unies font face à des menaces ou à des enlèvements, outre les restrictions qui entravent l'acheminement de l'aide humanitaire. Tout cela a des conséquences négatives sur la capacité des missions à s'acquitter de leur mandat pour satisfaire aux besoins des victimes civiles, et notamment des victimes de conflits internes.

L'absence de la communauté internationale dans les zones de conflit met en péril les agents humanitaires. Il incombe par conséquent au Conseil de sécurité d'assumer sa responsabilité de rétablir la paix et la sécurité internationales dans les zones de conflit, en fournissant les moyens nécessaires dans le cadre des mandats délivrés aux agents humanitaires, afin d'assurer la protection nécessaire à ces mêmes agents humanitaires et de garantir l'accès humanitaire à ceux qui en ont besoin. L'absence d'agents humanitaires dans les zones de conflit affaiblit la protection des civils, ce qui accroît la charge des mandats délivrés par le Conseil. Par conséquent, il est dans l'intérêt de l'ONU et du Conseil de sécurité d'œuvrer à garantir la protection nécessaire aux agents humanitaires. À cet égard, nous réaffirmons la nécessité de respecter les dispositions du droit international humanitaire et de les mettre en œuvre, tout en prenant toutes les mesures nécessaires pour protéger les civils touchés par les conflits en vue de mettre un terme à leurs souffrances. Nous affirmons également la nécessité pour les parties à un conflit d'honorer leurs engagements à l'égard des agents humanitaires en vertu des conventions pertinentes et des dispositions du droit international humanitaire. Cela doit être évident compte tenu des violations flagrantes et massives dont nous sommes témoins tant à Gaza qu'en Syrie, en Iraq, au Soudan, en Afghanistan, au Pakistan, en Somalie et dans les régions des Grands Lacs et du Sahel.

Nous devons également nous concentrer sur les mesures pratiques qui peuvent être prises pour améliorer la célébration de cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, et garantir la sécurité de cette action.

À la lumière des changements enregistrés dans les activités de maintien de la paix des Nations Unies en termes de concepts, de mandats et de missions, nous avons débordé le mandat militaire traditionnel pour en faire des opérations multidimensionnelles en développant leur rôle de protection des civils. Cela nécessite, bien entendu, que les rôles soient définis sans équivoque, qu'ils soient coordonnés de manière à bien correspondre aux mandats respectifs des missions, et que la mise en œuvre des mandats soit bien claire. Le Conseil, dans le cadre de la Charte des Nations Unies, doit faciliter la coopération des missions des Nations Unies avec les fonctionnaires et les agents humanitaires pour qu'ils puissent recevoir la protection nécessaire. Pour relever les défis relatifs aux attaques dirigées contre des agents humanitaires, il convient d'analyser les causes de ces attaques, qui peuvent tenir à la difficulté de définir les agents humanitaires, ce qui entraîne une absence de distinction entre les rôles, les agents humanitaires étant, dans l'esprit des factions belligérantes, liés aux forces militaires. Il y a donc un manque de clarté dans les interventions humanitaires.

Nous devons par ailleurs intensifier nos efforts pour promouvoir l'aspect préventif à travers le renforcement des mécanismes d'alerte précoce au sein des missions de maintien de la paix, de manière à pouvoir anticiper les situations qui pourraient surgir, et répondre aux besoins humanitaires et à la nécessité de protéger pour faire face à la vague de violence à laquelle sont exposés les civils et les agents humanitaires dans les zones de conflit.

Il faut en outre que les agents humanitaires s'attachent à respecter les principes humanitaires fondamentaux d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, de manière à renforcer la confiance avec les parties au conflit et donc à réduire le nombre d'attaques dont ils sont la cible.

Enfin, la responsabilité principale de la protection des civils incombe aux États. Toutefois, la communauté internationale doit rester concentrée sur les mesures pratiques susceptibles d'améliorer le respect du droit international humanitaire, tout en tenant compte de certaines garanties qui sont de nature à faciliter la mise en œuvre de l'action humanitaire.

Pour finir, je voudrais affirmer l'importance de traduire en justice les auteurs de ces violations, qui doivent répondre de leurs actes devant les tribunaux internationaux.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Nous remercions le Vice-Secrétaire général, le Président du Comité international de la Croix-Rouge et le Directeur du Bureau de liaison de leurs exposés. Nous saluons l'initiative du Président du Conseil de nous réunir dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de l'aide humanitaire.

La protection des agents humanitaires dans les conflits armés est une question essentielle qui mérite toute l'attention du Conseil de sécurité, 15 ans après qu'il a commencé à s'occuper de la question. En effet, tandis que les conflits armés internes se sont clairement multipliés, le nombre d'attaques délibérées, d'enlèvements et d'assassinats visant des agents humanitaires, y compris de l'ONU et d'autres organismes d'intervention humanitaire, a lui aussi augmenté. Selon le rapport de la Base de données sur la sécurité des travailleurs sanitaires (*Aid Worker Security Database*), il y a une augmentation de 66 % du nombre de victimes par rapport à l'année dernière.

Les États et les acteurs non étatiques doivent mettre en œuvre les normes humanitaires internationales consacrées dans les Conventions de Genève de 1949, ainsi que leurs Protocoles additionnels de 1977 et de 2005, la Convention sur la sécurité du personnel des Nations Unies et du personnel associé adoptée en 1994, et son Protocole facultatif de 2005. Il est impératif de garantir aux organismes humanitaires les conditions leur permettant d'exercer leurs fonctions conformément aux principes humanitaires.

Nous condamnons énergiquement les attaques contre les travailleurs humanitaires, alors qu'ils accomplissent leur tâche d'assistance aux civils dans les conflits armés, notamment aux femmes et aux enfants, dans des situations d'une complexité extrême. Dans des endroits comme l'Afghanistan, la République arabe syrienne, le Soudan du Sud, le Soudan, la Somalie, le Mali et, dernièrement, Gaza, entre autres, les attaques contre le personnel humanitaire ont semblé faire partie du lot quotidien. Ces faits peuvent constituer des crimes de guerre et leurs auteurs doivent faire l'objet d'enquêtes et de sanctions pour que cesse l'impunité. Le Gouvernement du pays hôte doit assumer la responsabilité principale de la sécurité et de la protection de ces agents, en garantissant des processus internes

de reddition des comptes, des enquêtes impartiales, des procès équitables et l'application effective des peines. Faute de quoi, la saisine des organes judiciaires internationaux complémentaires, tels que la Cour pénale internationale, s'impose.

La formulation des mandats des opérations de maintien de la paix doit être à la mesure de l'action nécessaire face aux menaces à la sécurité et à la stabilité des pays, et prévoir impérativement la protection des civils et de tous ceux qui exercent une fonction humanitaire. Nous considérons comme un progrès le fait qu'un nombre important de mandats d'opérations de maintien de la paix actuelles comportent une référence expresse à la protection des civils, et il est d'une importance vitale que ces opérations puissent compter sur les ressources nécessaires pour s'acquitter de ce mandat. Lorsque nous nous sommes rendus, dernièrement, au Soudan du Sud, où nous avons visité la zone de Malakal, nous avons pu constater sur le terrain le travail vital que réalise l'ONU à cet égard.

Pour terminer, nous voudrions rendre hommage à tous les travailleurs humanitaires du système des Nations Unies et de ses organismes, comme des organisations qui leur sont associées dans cette tâche, qui exercent leurs fonctions dans les conditions les plus difficiles, et rendre hommage également à ceux qui ont perdu la vie en s'acquittant de ces tâches. Nous nous souvenons avec respect et admiration le travail réalisé par celui qui était alors Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Iraq, Sergio Vieira de Mello, victime, aux côtés de 21 autres fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, d'un attentat terroriste à Bagdad en 2003. Enfin, nous nous souvenons tout spécialement des 11 fonctionnaires de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche – Orient, qui ont perdu la vie en conséquence des opérations militaires effectuées dans la zone de la bande de Gaza, et dont nous soulignons le courage et l'engagement.

M. Lamék (France) : Je remercie M. Eliasson, M. Maurer et M. Karokhail de leurs déclarations.

En cette Journée mondiale de l'aide humanitaire, la France salue la mémoire des 22 membres du personnel de l'Organisation des Nations Unies qui ont perdu la vie lors de l'attaque de l'Hôtel Canal à Bagdad en 2003. Onze ans après, malheureusement, ce débat reste d'actualité, alors que les acteurs humanitaires subissent un plus grand nombre d'attaques ciblées et délibérées, dans les pays où ils se trouvent pour sauver des vies. La

France salue le dévouement des acteurs humanitaires qui portent secours au péril de leur vie, dans des conditions de plus en plus difficiles, en particulier les travailleurs locaux, qui sont les plus affectés, comme l'a souligné tout à l'heure M. Karokhail. La France souhaite que le message de M. Karokhail soit entendu dans cette enceinte, et par tous les États Membres de l'ONU, pour que nous puissions agir de concert et mieux protéger les personnels locaux.

Alors, pourquoi de telles attaques alors que les acteurs humanitaires viennent sauver des vies, protéger les populations, mettre à l'abri des plus vulnérables? Parce que la stratégie des régimes répressifs vise à priver les populations se trouvant dans les zones rebelles de tous leurs moyens de survie. Parce qu'une population affamée, terrorisée et abandonnée est plus encline à accepter la dictature. Parce qu'attaquer les humanitaires, c'est tenter de faire fuir la communauté internationale, pour réprimer la population sans regard extérieur et en toute impunité. Au Soudan, hier, et encore aujourd'hui, on expulse des organisations humanitaires. En Syrie, notamment à Alep, les hôpitaux sont la cible privilégiée des barils d'explosifs lancés par les forces du régime. En Iraq, l'État islamique sème la terreur et menace le personnel humanitaire. En Somalie, comme ailleurs, l'insécurité des travailleurs humanitaires entrave encore davantage l'accès aux populations dans le besoin. C'est pourquoi il est indispensable d'assurer un suivi des attaques contre les personnels humanitaires dans le cadre des bases de données à cet effet.

Attaquer les personnels humanitaires déployés en situation de conflit armé international, c'est un crime de guerre passible de la Cour pénale internationale. Aux règles générales de protection des civils applicables au personnel des organisations humanitaires, notamment les principes fondamentaux de discrimination entre combattants et civils, de précaution et de proportionnalité, s'ajoutent des règles spécifiques du droit international humanitaire

Il est de la responsabilité du Conseil de sécurité d'agir pour prévenir et réprimer de tels actes. Tous les outils à notre disposition doivent être mobilisés. Il faut que les mandats des opérations de maintien de la paix prévoient la création d'un environnement favorable à l'accès humanitaire. Nous l'avons fait notamment pour le Mali et la République centrafricaine. Il faut continuer à utiliser la possibilité de déférer une situation à la Cour pénale internationale lorsque cela est nécessaire, comme nous l'avons fait pour le Soudan et la Libye mais,

comme nous avons, malheureusement, échoué à le faire pour la Syrie. Il faut aussi imposer des sanctions contre ceux qui se rendent responsables d'entraves à l'accès humanitaire et d'attaques délibérées contre le personnel humanitaire. Il faut enfin assurer un suivi effectif de nos propres décisions. Ainsi, le Conseil a adopté le 14 juillet dernier, à l'unanimité, la résolution 2165 (2014) sur l'accès humanitaire en Syrie dans laquelle nous avons décidé que toutes les dispositions nécessaires devaient être prises par les parties pour assurer la sûreté et la sécurité de tous les acteurs humanitaires. Le régime syrien et les groupes extrémistes doivent mettre en œuvre sans délai cette décision.

Pour toutes les raisons qui précèdent, comme vous le proposez, Monsieur le Président, dans votre document de réflexion (S/2014/571, annexe), il serait tout à fait pertinent d'actualiser la résolution 1502 (2003).

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en qualité de représentant du Royaume-Uni.

Je voudrais remercier chaleureusement le Vice-Secrétaire général, Jan Eliasson; le Président du Comité international de la Croix-Rouge, Peter Maurer; et le Directeur du Bureau de liaison, Masood Karokhail, de leurs exposés si éloquents d'aujourd'hui.

Il y a 11 ans aujourd'hui, un attentat odieux contre le complexe des Nations Unies à Bagdad a fait 22 morts parmi les fonctionnaires des Nations Unies, dont le Représentant spécial du Secrétaire général, Sergio Vieira de Mello. À l'instar de bien d'autres ici, dans cette salle, j'ai salué leur mémoire, ce matin, dans une cérémonie émouvante tenue au pied de cet édifice.

Il est atterrant que, 11 années plus tard, les attaques de travailleurs humanitaires continuent de se perpétrer. Le problème, d'ailleurs, s'aggrave, puisque nous aurons eu en 2013 un nombre record d'attaques contre des agents humanitaires, avec une augmentation de 66% par rapport à 2012. L'année 2014 est en voie de dépasser encore ce chiffre. Soixante-dix-neuf travailleurs humanitaires ont déjà été tués cette année, soit davantage que le nombre de ceux qui ont été tués dans toute l'année 2012. Ce problème ne peut être passé sous silence. C'est la raison pour laquelle le Royaume-Uni a organisé cette séance d'information au Conseil de sécurité aujourd'hui.

Le Conseil vient de se rendre en Somalie et au Soudan du Sud, qui sont deux des cinq pays du monde les plus touchés par les attaques de personnel humanitaire.

Ces attaques constituent un crime de guerre, le type de crime, précisément, que nous avons confié à la Cour pénale internationale le soin de poursuivre, comme on a pu l'entendre encore à La Haye la semaine dernière.

Aux quatre coins du monde, les travailleurs humanitaires travaillent dans des conditions de danger sans précédent. Quatre pays sur les cinq où se produisent le plus grand nombre de ces attaques, à savoir l'Afghanistan, le Soudan du Sud, le Soudan, y compris le Darfour, et la Syrie, sont inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Les travailleurs humanitaires sont exposés à des menaces sans précédent. L'augmentation des conflits asymétriques et du nombre d'acteurs non étatiques créent des problèmes nouveaux. Le fait est que les travailleurs humanitaires sont considérés comme des cibles faciles. C'est un scandale moral et c'est absolument inadmissible.

Parce que l'ONU est appelée à effectuer de plus en plus d'opérations dans des situations de moins en moins sûres, il est clair que les travailleurs humanitaires resteront sur la ligne de feu. J'applaudis au courage des fonctionnaires des Nations Unies et du personnel humanitaire international et national, qui risquent leur vie pour venir en aide aux populations dans le besoin.

Aujourd'hui, le Royaume-Uni a annoncé une nouvelle contribution de 1,5 million de dollars destinée à la protection des travailleurs humanitaires, notamment pour aider à sécuriser les locaux des organisations non gouvernementales en Afghanistan, en Syrie, en Iraq et en Libye. Nous sommes particulièrement inquiets de constater que dans ces situations le droit international humanitaire est de moins en moins respecté. Comme la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Valerie Amos, ne cesse de le répéter au Conseil, même les guerres sont régies par des règles. Les attaques contre les agents humanitaires et leurs véhicules, leurs locaux et les fournitures qu'ils acheminent ont un impact non seulement sur la sûreté, la sécurité et le moral de ces travailleurs, mais aussi sur leur capacité de parvenir jusqu'aux personnes qui sont dans le besoin. La communauté internationale doit unir ses efforts pour faire en sorte que le droit international humanitaire soit mieux respecté et que ceux qui le bafouent répondent de leurs actes.

Comme M. Karokhail nous l'a rappelé avec tant d'éloquence ce matin, il importe de prendre conscience du fait que la vaste majorité des attaques, soit 80%, sont dirigées contre le personnel originaire du pays hôte recruté localement. Nous avons entendu directement de sa bouche comment les opérations humanitaires en

Afghanistan pâtissaient directement de l'insécurité dans ce pays. Et cela est aussi vrai ailleurs. Récemment à Bunj, au Soudan du Sud, il y a eu une série d'attaques meurtrières à caractère ethnique contre des travailleurs humanitaires sud-soudanais. La tendance voulant que l'on gère le risque en faisant appel à des locaux pour acheminer l'aide ne fait que mettre ces personnes toujours plus en danger.

La situation ne faisant qu'empirer, le Conseil a le devoir d'agir. Comme plusieurs collègues l'ont rappelé, nous avons un ensemble d'outils à disposition. Nous pouvons condamner ces actes. La déclaration du Conseil condamnant le meurtre des travailleurs humanitaires au Soudan du Sud était une bonne initiative, qui a permis de mettre ces attaques sur le devant de la scène. Nous pouvons agir directement. Nous avons ainsi évoqué les attaques survenues à Bunj directement avec le Président Kiir la semaine dernière, lui demandant de les condamner clairement, quels qu'en soient les auteurs. Nous devons mettre à profit notre rôle législatif pour veiller à ce que les opérations de maintien de la paix soient mandatées et équipées pour créer des conditions

sûres permettant la livraison rapide et sans entrave de l'aide. Les missions politiques spéciales peuvent jouer un rôle clef pour encourager les institutions à faire appliquer le principe de responsabilité face à telles attaques. Nous devrions également, en cas de récurrence, envisager de prendre des sanctions, y compris contre des acteurs non étatiques.

Il y a 11 ans, le Conseil adoptait à l'unanimité la résolution 1502 (2003) au lendemain de l'attentat contre le complexe des Nations Unies à Bagdad. À l'issue de la séance d'information d'aujourd'hui, il est clair qu'une nouvelle action du Conseil de sécurité s'impose. C'est pourquoi nous allons proposer un nouveau projet de résolution sur la manière dont le Conseil peut mieux protéger les agents humanitaires. Il est temps que le Conseil se fasse de nouveau entendre.

Je reprends à présent mes fonctions de Président du Conseil.

Le Conseil a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 heures.